

La Française des Jeux

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés
6, rue de la Pyramide
92908 Paris-La Défense

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'Assemblée générale de la société
La Française des Jeux
3-7, quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société La Française des Jeux relatifs (ci-après « le groupe FDJ United ») à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation de la juste valeur des actifs acquis et passifs repris dans le cadre de l'acquisition de Kindred (notes 1.3.1 « Faits marquants de l'exercice », 3.1 « Principales variations de périmètre de l'exercice » et 5 « Regroupement d'entreprises » des états financiers consolidés)

Risque identifié

Le groupe FDJ United a finalisé, le 11 octobre 2024, l'acquisition de 91,8 % des titres de Kindred Group Plc. À la suite des acquisitions complémentaires effectuées dans le cadre de l'extension de l'offre au 18 octobre, la société possédait 98,6% des actions de Kindred Group Plc au 31 décembre 2024.

Ayant acquis plus de 90 % du capital, le groupe FDJ United a initié une procédure de retrait obligatoire afin de racheter le solde des actions en circulation.

Dans le cadre de cette procédure, le prix d'achat proposé aux actionnaires a été fixé à 130 SEK par action représentant une valeur d'entreprise de 2,6 Mds€. Cette transaction, décrite dans les notes 1.3.1 « Faits marquants de l'exercice », 3.1 « Principales variations de périmètre de l'exercice » et 5 « Regroupement d'entreprises », répond à la définition d'un regroupement d'entreprises telle que prévue dans la norme IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises » et a été comptabilisée en conséquence dans les états financiers consolidés du groupe FDJ United à la date d'acquisition, c'est-à-dire au 11 octobre 2024.

Comme précisé dans la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés, la juste valeur de la contrepartie transférée s'est élevée à 2,4 milliards d'euros. Le groupe FDJ United a déterminé la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris selon les dispositions d'IFRS 3 révisée, qui s'élève respectivement à 2,4 milliards d'euros et près d'1 milliard d'euros en date d'acquisition. Le montant de l'écart d'acquisition reconnu à l'issue de la transaction s'élève ainsi à 1 milliard d'euros. L'allocation du prix d'acquisition demeure provisoire au 31 décembre 2024.

L'identification et la détermination de la juste valeur des actifs acquis et passifs repris requièrent des compétences et expertises spécifiques d'experts en évaluation et des jugements importants. Nous considérons l'évaluation de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris dans le cadre de l'acquisition de Kindred comme un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de la transaction sur les comptes consolidés et du niveau élevé de jugement requis de la part de la Direction pour l'affectation provisoire du prix d'acquisition.

Notre approche d'audit

Dans le cadre de notre audit, nous avons obtenu la documentation juridique liée à la transaction ainsi que le rapport de l'évaluateur externe engagé par la Direction pour réaliser l'allocation provisoire du prix d'acquisition et l'assister dans l'identification des actifs et des passifs reconnus dans le cadre de l'acquisition de Kindred. Avec l'aide de nos experts en valorisation, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du processus mis en place par la Direction pour identifier les passifs, passifs éventuels et actifs incorporels acquis, corroborer ces actifs et passifs avec (i) les échanges que nous avons eus avec la Direction et (ii) notre compréhension de l'activité de Kindred,
- analyser les méthodes de valorisation retenues par la Direction pour déterminer la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris,

- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses significatives de valorisation utilisées par la Direction notamment en les comparant aux données sources et à des données de marché lorsque disponibles,
- vérifier l'exactitude arithmétique des valorisations réalisées,
- apprécier la cohérence d'ensemble de l'allocation de prix réalisée et du montant de l'écart d'acquisition ainsi calculé,
- vérifier que la note 5 « Regroupement d'Entreprises » de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée de l'opération.

Systèmes informatiques, traitements automatisés et contrôles liés à la comptabilisation du Produit net des jeux

(note 4.1 « Produits nets des jeux (PNJ) et chiffre d'affaires » des états financiers consolidés)

Risque identifié

La principale activité du groupe FDJ United consiste à développer et exploiter, dans un cadre très réglementé, des jeux de loterie et de paris sportifs. Elle se caractérise par une forte volumétrie des transactions traitées, d'un faible montant individuel. La rémunération du groupe FDJ United (le produit net des jeux - PNJ) est assise sur les mises des joueurs, réalisées dans les points de vente et sur Internet, diminués de la part revenant aux gagnants, ainsi que des prélèvements publics de taux variables selon les jeux. Pour l'exercice 2024, le chiffre d'affaires du groupe FDJ United s'élève à 3,07 milliards d'euros, dont 2,91 milliards d'euros provenant du PNJ.

Le traitement des opérations de jeux, leur comptabilisation, selon les modalités exposées dans la note 4.1 de l'annexe des comptes consolidés, et la détermination du PNJ sont fortement automatisés. Ils s'appuient sur un système d'information complexe qui porte la totalité des opérations de traitement des jeux depuis la validation des opérations de jeux dans les points de vente et sur internet jusqu'à la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes.

La forte volumétrie des transactions traitées, l'importance des traitements automatisés dans la détermination et la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes ainsi que de la fiabilité du contrôle interne organisé par la direction dans un environnement réglementé nous ont conduits à considérer les systèmes informatiques, traitements automatisés et contrôles liés à la comptabilisation du Produit net des jeux (PNJ) de La Française des Jeux SA et de Premier Lotteries Ireland comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Avec l'assistance de nos spécialistes en systèmes d'information, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de mises et composantes du PNJ et avons procédé à l'évaluation de la conception et de l'efficacité du contrôle interne relatif, en particulier, aux systèmes informatiques et aux traitements automatisés sous-tendant la comptabilisation du PNJ de la Française des Jeux et de Premier Lotteries Ireland.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne, identifier les principaux contrôles manuels ou automatisés pertinents pour notre audit et tester leur conception et leur efficacité opérationnelle,
- tester l'efficacité des contrôles généraux informatiques de chacun des systèmes applicatifs utilisés dans le cadre de la comptabilisation des composantes du PNJ que nous avons jugés clés pour notre audit, incluant notamment la gestion des accès, la gouvernance des changements et la gestion de l'exploitation,

- évaluer l'efficacité des interfaces en lien avec les transactions pertinentes pour la comptabilisation des flux allant des mises au PNJ,
- analyser les variations significatives et les tendances inattendues observées, le cas échéant, sur la répartition des différentes composantes du PNJ.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Présidente directrice générale.

S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Française des Jeux par votre Assemblée générale du 25 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 3 juin 2003 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la vingt-deuxième année, dont pour chacun des cabinets, six années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons au Comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés



Jean-Paul Collignon



Nadège Pineau

Comptes consolidés

au titre de l'exercice
clos le 31 décembre

2024

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| 1. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ | 3 |
| 2. ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ | 4 |
| 3. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE | 5 |
| 4. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS | 6 |
| 5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS | 7 |
| 6. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS | 8 |

1. Compte de résultat consolidé

Les états financiers sont présentés en millions d'euros, avec arrondi à la centaine de milliers d'euros. Des écarts d'arrondis peuvent ainsi apparaître entre différents états.

| En millions d'euros | Note | 31.12.2024 | 31.12.2023* |
|--|-------------|----------------|----------------|
| Produit brut des jeux | 4.1 | 7 647,0 | 6 710,4 |
| Prélèvements publics | 4.1 | - 4 740,9 | - 4 237,1 |
| Autres activités paris sportifs | 4.1 | 0,0 | 8,2 |
| Produit net des jeux | 4.1 | 2 906,1 | 2 481,4 |
| Produit des autres activités | 4.1 | 159,0 | 140,0 |
| CHIFFRE D'AFFAIRES | 4.1 | 3 065,1 | 2 621,4 |
| Coûts des ventes | 4.2 | - 1 367,1 | - 1 233,5 |
| Coûts marketing | 4.2 | - 222,6 | - 163,0 |
| Prestations informatiques | 4.2 | - 116,7 | - 108,5 |
| Frais de personnel | 4.2 | - 442,8 | - 369,3 |
| Coûts administratifs et généraux | 4.2 | - 123,6 | - 90,2 |
| Dotations nettes aux amortissements | | - 224,5 | - 125,1 |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT | 4.2 | 567,7 | 531,8 |
| Autres produits opérationnels non courants | 4.2 | 0,0 | 13,4 |
| Autres charges opérationnelles non courantes | 4.2 | - 39,2 | - 24,0 |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL | | 528,6 | 521,1 |
| Coût de l'endettement financier | | - 37,7 | - 13,8 |
| Autres produits financiers | | 53,6 | 67,7 |
| Autres charges financières | | - 10,5 | - 11,1 |
| RÉSULTAT FINANCIER | 10.4 | 5,3 | 42,7 |
| Quote-part dans les résultats nets des coentreprises | 11 | 2,9 | 2,1 |
| RÉSULTAT AVANT IMPÔT | | 536,8 | 566,0 |
| Charge d'impôt sur le résultat | 13 | - 137,9 | - 141,0 |
| RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE | | 398,9 | 425,1 |
| - dont part du Groupe | | 398,8 | 425,1 |
| - dont participations ne donnant pas le contrôle | | 0,1 | 0,0 |
| RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (en euros) | 14 | 2,16 | 2,23 |
| RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (en euros) | 14 | 2,16 | 2,23 |

* À compter de 2024, la présentation du compte de résultat a été revue - Voir note 2.2.2 Nouvelle présentation du compte de résultat (P&L) pour l'exercice 2024.

2. État du résultat global consolidé

| En millions d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|--|---------------|---------------|
| RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE | 398,9 | 425,1 |
| Couverture des flux de trésorerie, avant impôt | - 19,7 | - 8,7 |
| Couverture d'investissement net dans des activités à l'étranger, avant impôt | - 0,9 | 0,7 |
| Variation nette des écarts de conversion, avant impôt | 2,1 | - 2,8 |
| Impôt lié aux éléments recyclables ultérieurement en résultat | 5,4 | 2,1 |
| ÉLÉMENTS RECYCLÉS OU RECYCLABLES ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT | - 13,1 | - 8,8 |
| Couverture flux de trésorerie et JV des instruments de capitaux propres | 1,2 | 0,0 |
| Gains et pertes actuariels | 2,0 | -9,6 |
| Impôt lié aux éléments non recyclables ultérieurement en résultat | - 0,5 | 2,5 |
| ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT | 2,7 | - 7,1 |
| AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL | - 10,4 | - 15,8 |
| RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE | 388,5 | 409,2 |
| - dont part du Groupe | 388,5 | 409,2 |
| - dont participations ne donnant pas le contrôle | 0,1 | 0,0 |

3. État de la situation financière consolidée

| En millions d'euros | Note | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|---|-----------|----------------|----------------|
| ACTIF | | | |
| Écart d'acquisition | 6 | 1 200,7 | 190,8 |
| Droits exclusifs d'exploitation | 7.1 | 617,0 | 581,6 |
| Autres immobilisations incorporelles | 7.1 | 2 116,7 | 346,0 |
| Immobilisations corporelles | 7.2 | 433,7 | 366,2 |
| Actifs financiers non courants | 10.1 | 122,1 | 559,9 |
| Participations dans des coentreprises | 11 | 23,5 | 19,1 |
| ACTIFS NON COURANTS | | 4 513,7 | 2 063,5 |
| Stocks | | 19,9 | 22,7 |
| Créances clients et réseau de distribution | 4.5 | 729,3 | 559,5 |
| Autres actifs courants | 4.5 | 379,3 | 272,3 |
| Actifs d'impôts exigibles | 13.2 | 69,3 | 14,1 |
| Actifs financiers courants | 10.1 | 161,5 | 265,4 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 10.2 | 683,6 | 538,6 |
| ACTIFS COURANTS | | 2 043,0 | 1 672,6 |
| Actifs destinés à être cédés | 12 | 0,0 | 24,6 |
| TOTAL ACTIF | | 6 556,7 | 3 760,8 |
| PASSIF | | | |
| Capital social | | 74,1 | 76,4 |
| Report à nouveau (incl. résultat de l'exercice) | | 1 109,8 | 978,8 |
| Réserves des autres éléments du résultat global | | 5,5 | 15,9 |
| CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE | 15 | 1 189,4 | 1 071,1 |
| Intérêts attribuables aux Participations ne donnant pas le contrôle | | 0,0 | 0,0 |
| CAPITAUX PROPRES | | 1 189,5 | 1 071,1 |
| Provisions pour retraites et engagements assimilés | 4.7.3 | 61,2 | 58,0 |
| Provisions non courantes | 8 | 22,6 | 1,4 |
| Passifs d'impôts différés | 13.3 | 257,0 | 84,2 |
| Passifs financiers non courants | 10.1 | 2 206,4 | 397,5 |
| PASSIFS NON COURANTS | | 2 547,1 | 541,0 |
| Provisions courantes | 8 | 35,3 | 14,9 |
| Dettes fournisseurs et réseau de distribution | 4.6.1 | 624,4 | 478,5 |
| Passifs d'impôts exigibles | 13.2 | 97,8 | 7,4 |
| Fonds joueurs courants | 4.6.2 | 350,3 | 339,9 |
| Passifs de prélèvements publics | 4.6.3 | 506,1 | 606,5 |
| Gains à payer – Disponibilités joueurs | 4.6.4 | 642,3 | 343,1 |
| Autres passifs courants | 4.6.5 | 275,1 | 258,0 |
| Dettes envers l'Etat au titre des droits exclusifs d'exploitation | | 97,0 | 0,0 |
| Passifs financiers courants | 10.1 | 191,9 | 90,8 |
| PASSIFS COURANTS | | 2 820,1 | 2 139,0 |
| Passifs destinés à être cédés | 12 | 0,0 | 9,6 |
| TOTAL PASSIF | | 6 556,7 | 3 760,8 |

4. Tableau des flux de trésorerie consolidés

| En millions d'euros | Note | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|---|-------------|------------------|----------------|
| ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES | | | |
| Résultat net consolidé de la période | | 398,9 | 425,1 |
| Variation des amortissements, dépréciation d'actifs | | 228,0 | 125,6 |
| Variation des provisions | | 9,2 | 6,2 |
| Plus ou moins-value de cession | | 1,0 | 4,8 |
| Charge d'impôt | | 137,9 | 141,0 |
| Autres éléments non cash du P&L | | - 7,6 | 1,0 |
| Résultat financier | 10.4 | - 5,3 | - 42,7 |
| Quote-part dans les résultats nets des coentreprises | | - 2,9 | - 2,1 |
| Éléments sans incidence sur la trésorerie | | 360,2 | 233,6 |
| Utilisation des provisions – décaissements | | - 19,3 | - 10,8 |
| Intérêts reçus | | 39,4 | 56,8 |
| Impôts payés | | - 112,8 | - 134,8 |
| Variation des clients et autres actifs courants | | - 144,8 | - 68,1 |
| Variation des stocks | | 2,7 | - 3,3 |
| Variation des fournisseurs et autres passifs courants | | 59,0 | 129,6 |
| Variation des autres éléments de besoin en fonds de roulement | | - 6,3 | 0,7 |
| Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité | | - 89,4 | 58,9 |
| FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES | 10.3 | 577,0 | 628,9 |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS | | | |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles | 7.1 | - 149,9 | - 124,7 |
| Acquisitions de titres | 10.3 | - 2 177,3 | - 211,9 |
| Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles | | 0,1 | 0,1 |
| Cessions de titres | | 1,2 | 9,8 |
| Variation des actifs financiers courants et non courants | 10.1 | 588,6 | 303,5 |
| Variation des prêts et avances consentis | | - 24,7 | - 3,9 |
| Dividendes reçus des coentreprises et des participations | | 1,1 | 1,2 |
| Autres | | - 1,3 | 4,2 |
| FLUX DE TRÉSORERIE NETS UTILISÉS DANS LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | 10.3 | - 1 762,3 | - 21,7 |
| ACTIVITÉS DE FINANCEMENT | | | |
| Émission dette financière long terme | 10.1 | 3 890,8 | 0,0 |
| Remboursement part courante dette financière long terme | 10.1 | - 2 164,8 | - 297,8 |
| Remboursement dette de location | 10.1 | - 10,2 | - 8,2 |
| Dividendes versés aux actionnaires ordinaires de la société mère | | - 328,7 | - 253,4 |
| Intérêts payés | | - 31,9 | - 14,7 |
| Autres | | - 20,4 | - 6,3 |
| FLUX DE TRÉSORERIE NETS UTILISÉS DANS LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT | 10.3 | 1 334,7 | - 580,5 |
| Incidence de la variation des taux de change | | - 5,9 | 1,0 |
| AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE NETTE | | 143,5 | 27,7 |
| Concours bancaires courants au 1 ^{er} janvier | | 0,0 | - 2,5 |
| Concours bancaires courants au 31 décembre | | - 1,5 | 0,0 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 ^{er} janvier | | 538,6 | 513,4 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre | | 683,6 | 538,6 |

5. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

| En millions d'euros | Capital social | Report à nouveau (yc résultat de l'exercice) | Couverture flux de trésorerie | Écarts de conversion (incl. couverture d'investissement net) | Gains et pertes actuariels | Réserves des autres éléments du résultat global | Total capitaux propres part du Groupe | Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres |
|--|----------------|--|-------------------------------|--|----------------------------|---|---------------------------------------|---|------------------------|
| CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2022 | 76,4 | 817,3 | 13,9 | 6,7 | 11,1 | 31,7 | 925,4 | 0,0 | 925,4 |
| Résultat net 31 décembre 2023 | | 425,1 | | | | | 425,1 | | 425,1 |
| Autres éléments du résultat global (OCI) | | | - 6,5 | - 2,3 | - 7,1 | - 15,8 | - 15,8 | | - 15,8 |
| Résultat global de la période | 0,0 | 425,1 | - 6,5 | - 2,3 | - 7,1 | - 15,8 | 409,2 | 0,0 | 409,2 |
| Dividendes 2022 distribués | | - 261,3 | | | | | - 261,3 | | - 261,3 |
| Autres | | - 2,3 | | | | | - 2,3 | | - 2,3 |
| CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2023 | 76,4 | 978,8 | 7,4 | 4,5 | 4,0 | 15,9 | 1 071,1 | 0,0 | 1 071,1 |
| Résultat net 31 décembre 2024 | | 398,9 | | | | | 398,9 | 0,1 | 398,9 |
| Autres éléments du résultat global (OCI) | | | - 13,4 | 1,5 | 1,5 | - 10,4 | - 10,4 | | - 10,4 |
| Résultat global de la période | 0,0 | 398,9 | - 13,4 | 1,5 | 1,5 | - 10,4 | 388,5 | 0,1 | 388,5 |
| Dividendes 2023 distribués | | - 340,0 | | | | | - 340,0 | | - 340,0 |
| Autres* | - 2,3 | 72,1 | | | | | 69,8 | 0,0 | 69,9 |
| CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2024 | 74,1 | 1 109,8 | - 6,0 | 5,9 | 5,5 | 5,5 | 1 189,4 | 0,0 | 1 189,5 |

* Dont 70,7 M€ liés au litige Soficom (cf. Note 15 Capitaux propres).

Les produits et charges reconnus en autres éléments du résultat global sont constitués principalement des écarts actuariels liés aux engagements en matière d'indemnités de fin de carrière. Les autres variations portent principalement sur les actions autodétenues dans le cadre d'un contrat de liquidité et des actions de performance, en diminution des capitaux propres.

6. Notes annexes aux comptes consolidés

| | | |
|---------|--|----|
| Note 1 | Présentation générale du Groupe | 9 |
| Note 2 | Référentiel et principes comptables | 12 |
| Note 3 | Principales variations de périmètre | 14 |
| Note 4 | Données opérationnelles | 15 |
| Note 5 | Regroupements d'entreprises | 26 |
| Note 6 | Écarts d'acquisition (goodwill) | 29 |
| Note 7 | Immobilisations incorporelles et corporelles | 31 |
| Note 8 | Provisions | 37 |
| Note 9 | Changements climatiques | 38 |
| Note 10 | Trésorerie et instruments financiers | 39 |
| Note 11 | Participations dans les coentreprises | 48 |
| Note 12 | Actifs (et passifs) destinés à être cédés | 49 |
| Note 13 | Impôt sur le résultat | 49 |
| Note 14 | Résultat par action | 51 |
| Note 15 | Capitaux propres | 51 |
| Note 16 | Transactions avec les parties liées | 52 |
| Note 17 | Procédures contentieuses et judiciaires en cours (voir note 8) | 53 |
| Note 18 | Engagements hors bilan | 55 |
| Note 19 | Autres événements postérieurs à la clôture | 56 |
| Note 20 | Périmètre de consolidation | 57 |
| Note 21 | Honoraires des commissaires aux comptes | 59 |

NOTE 1 Présentation générale du Groupe

1.1 Informations générales

La Française des Jeux est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce, sous réserve des dispositions du cadre juridique tel que décrit dans la note 1.2. Son siège social est situé au 3/7, Quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt. Elle est admise aux négociations sur le marché Euronext Paris depuis le 21 novembre 2019. Son actionnariat en date du 31 décembre 2024 se répartit entre l'Etat français (21,2 %), des associations d'anciens combattants⁽¹⁾ (15,6 %), les fonds actionnariat salariés (3,5 %), Predica (3,1 %) et des détentions de moins de 3 % comprenant des investisseurs institutionnels français et internationaux et des actionnaires individuels. L'État exerce un contrôle étroit sur la société, se traduisant notamment par l'agrément par les ministres chargés du Budget et de l'Économie de la nomination du Président, du directeur général et des directeurs généraux délégués, et de tout franchissement de seuil de 10 % ou d'un multiple de 10% du capital.

Au 31 décembre 2024, FDJ UNITED exerce son activité d'opérateur et de distributeur de jeux d'argent principalement en France, dans les départements métropolitains et d'Outre-Mer, dans quatre collectivités d'Outre-Mer et à Monaco. Il est présent à l'international, principalement au travers de ses participations dans les sociétés suivantes :

- Kindred, acteur majeur des jeux et paris en ligne en Europe. Acquis en 2024, cet opérateur est présent sur plusieurs marchés européens clés, notamment les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la France, la Suède et la Belgique. Il propose une offre complète de paris sportifs, paris hippiques, poker et casino en ligne sous des marques renommées telles que Unibet et 32Red ;
- Premier Lotteries Ireland (PLI), opérateur détenteur des droits exclusifs pour opérer la Loterie nationale irlandaise en point de vente et en ligne ;
- le groupe ZEturf, opérateur de paris hippiques et sportifs en ligne implanté en Espagne, en Belgique, Pays-Bas, à Maurice et à Malte, et opérant principalement en France ;
- Beijing ZhongCai Printing (BZP), société chinoise d'imprimerie de tickets de loterie.

Les états financiers consolidés reflètent la situation financière et le résultat de La Française des Jeux et de ses filiales (« le Groupe ou FDJ UNITED »), ainsi que les participations de La Française des Jeux dans les co-entreprises. Ils sont établis en euros, monnaie fonctionnelle de la société mère.

1.2 Contexte réglementaire de FDJ UNITED

Le Groupe exploite ses activités dans le secteur des jeux d'argent et de hasard, un secteur fortement régulé et contrôlé, qui relève d'un principe général de prohibition, assorti de dérogations encadrées.

Les activités de paris sportifs en ligne et de poker en ligne, en concurrence, sont notamment régies par les dispositions de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 et exploitées dans le cadre d'un agrément accordé pour 5 ans. L'agrément pour les paris sportifs en ligne dont bénéficie La Française des Jeux a été renouvelé en dernier lieu par l'ANJ en 2020, tandis que celui relatif au poker en ligne lui a été accordé par cette dernière en octobre 2022. L'opérateur ZEturf, acquis en 2023, détient également des agréments de paris sportifs et hippiques en ligne. De même, l'acquisition de Kindred en 2024

permet désormais au Groupe d'exploiter, via sa filiale SPS Betting France Limited, des offres de paris sportifs, de paris hippiques et de poker en ligne sous la marque Unibet, opérées dans le cadre d'agréments délivrés par l'ANJ.

La loi Pacte du 23 mai 2019 a conforté pour une durée de 25 ans les droits exclusifs de La Française des Jeux sur les activités de jeux de loterie (jeux de tirage et jeux instantanés) en point de vente et en ligne et sur les paris sportifs en point de vente. Elle définit également, pour l'ensemble des jeux de loterie et les paris sportifs, l'assiette, les taux et la territorialité des prélèvements publics, et encadre les taux de retour aux joueurs (gamme de jeux de loterie et plafonds pour les paris sportifs en réseau de distribution ou en ligne).

Ces textes, ainsi que les dispositions réglementaires prises pour leur application, mettent en place un contrôle étroit de l'État sur l'exploitation de ces droits exclusifs, se traduisant par des prérogatives spécifiques (agrément ministériel des mandataires sociaux préalablement à leur nomination, approbation ministérielle de tout projet de modification des statuts de la société, présence d'un commissaire du Gouvernement avec droit de veto sur les décisions du CA...).

Depuis l'acquisition de PLI en 2023 et Kindred en 2024, FDJ UNITED opère désormais dans d'autres juridictions européennes, et est soumis aux réglementations propres de ces pays. Les principales juridictions sont listées ci-dessous.

- **Irlande** : Régulé par le National Lottery Act de 2013 et la Gambling Regulation Act de 2024, le marché irlandais est marqué par un monopole d'État pour les jeux de loterie et un régime de licences pour les paris sportifs et hippiques. Dans ce cadre, Premier Lotteries Ireland (PLI) détient les droits exclusifs d'exploitation de The Irish National Lottery pour une période de vingt ans débutant en 2014, soit jusqu'en 2034, conformément aux termes de la licence exclusive délivrée par le régulateur. En 2024, de nouvelles règles ont été introduites, notamment un fonds pour réduire le jeu excessif et un registre d'exclusion des joueurs.
- **Pays-Bas** : Avec la loi Kansspelen op afstand (KOA), le marché des jeux en ligne a été libéralisé en 2021. En 2024, des limites strictes sur les dépôts des joueurs et en 2025 des augmentations de taxes ont été mises en place pour mieux protéger les consommateurs et encadrer les opérateurs.
- **Royaume-Uni** : Le marché britannique se répartit entre les jeux de loterie, sous le monopole de la National Lottery (Allwyn), et les paris, casinos et machines à sous, ouverts à la concurrence. Il est régulé par le Gambling Act de 2005, amendée en 2014, le National Lottery Act de 2006 et le livre blanc *High Stakes: Gambling Reform for the Digital Age* publié en 2023, qui, bien que non juridiquement contraignant, a permis d'introduire de nouvelles réformes dans le pays.
- **Suède** : Dominé par des monopoles pour les jeux de loterie et paris hippiques, le marché suédois est ouvert à la concurrence en ligne sous licences locales. De nouvelles réglementations en 2024 ont renforcé les exigences sur le jeu responsable et les publicités.
- **Belgique** : Le marché belge est régulé par plusieurs lois clés, notamment celles de 1999, 2002, et un arrêté royal de 2023. Les jeux de loterie sont sous monopole d'État, tandis que les paris sportifs, hippiques, casinos et machines à sous opèrent sous un régime de licences locales en concurrence. En 2024, des modifications importantes ont été apportées pour renforcer le contrôle et la supervision du secteur des jeux de hasard et limiter les licences cumulatives.

(1) Union des blessés de la face et de la tête (UBFT) et Fédération nationale André Maginot (FNAM).

1.3 Faits marquants

1.3.1 Faits marquants de l'exercice

Succès de l'offre publique d'achat sur Kindred

L'acquisition du groupe Kindred est une étape clé dans la construction d'un leader en Europe des jeux d'argent et de hasard. L'intégration de Kindred offre à FDJ UNITED de nouvelles opportunités de croissance, grâce à l'élargissement de son offre de paris et de jeux en ligne et sa présence sur les principaux marchés européens (le calendrier complet de l'opération est présenté en note 3.1).

- L'offre publique d'achat (OPA) sur Kindred a été lancée le 20 février 2024, pour une durée maximale de 39 semaines. Cette offre valorisait l'intégralité du capital de Kindred à près de 2,6 milliards d'euros.
- Toutes les autorisations réglementaires nécessaires ayant été obtenues dès le 18 septembre, la clôture de l'offre publique a été avancée au 2 octobre. Cette offre a rencontré un grand succès, avec 91,8 % du capital de Kindred apportés d'emblée à l'offre. À l'issue de l'extension de l'offre au 18 octobre, la participation de La Française des Jeux dans Kindred s'établissait à 98,6 %. Dans la foulée, une procédure de retrait obligatoire a été initiée permettant à La Française des Jeux de porter sa participation à 100 % début 2025.
- Afin de refinancer cette acquisition, La Française des Jeux a lancé et finalisé sa première émission obligataire inaugurale de 1,5 milliard d'euros en novembre 2024. Cette opération a rencontré un grand succès avec une forte demande des investisseurs, illustrant leur confiance dans la stratégie et les perspectives de FDJ UNITED. Par ailleurs, La Française des Jeux a mis en place un crédit de 400 millions d'euros, syndiqué auprès de banques françaises et internationales de premier rang, amortissable sur 5 ans. Ce financement est également destiné au remboursement du crédit relais de 2 milliards d'euros qui a été soldé par la trésorerie de l'entreprise (voir note 10 - Trésorerie et instruments financiers).

Conclusion de l'enquête de la Commission européenne

Le 31 octobre 2024, la Commission européenne a rendu sa décision concluant son enquête ouverte le 26 juillet 2021 à l'encontre de l'Etat sur le caractère approprié de la somme de 380 millions d'euros versée par La Française des Jeux pour la sécurisation de ses droits exclusifs sur la loterie et sur les paris sportifs en point de vente, pour une durée de vingt-cinq ans.

La Commission européenne conclut à l'absence d'aide d'Etat au bénéfice de La Française des Jeux lors de sa privatisation et à l'ajustement du montant de la soulte portée de 380 à 477 millions d'euros, soit un complément de 97 millions d'euros. Cette décision confirme, dans la continuité de la décision du Conseil d'Etat du 14 avril 2023, la robustesse du cadre juridique adopté lors de la privatisation de l'entreprise. Ce complément a été constaté comme une dette à court terme envers l'Etat au titre des droits exclusifs d'exploitation et a fait l'objet d'un rattrapage d'amortissement sur 2024 de 18 millions d'euros (voir note 7 - Immobilisations incorporelles et corporelles).

Annulation de 3 % du capital de La Française des Jeux

À la suite de l'arrêt de la Cour de cassation favorable au groupe dans le cadre du litige l'opposant à Soficoma, La Française des Jeux a annulé 3 % de son capital, soit 5 730 000 actions. Le capital social est désormais composé de 185 270 000 actions.

Cession de la filiale Sporting Solutions Services

La filiale Sporting Solutions Services a été cédée le 2 décembre 2024 au groupe Betsson, permettant au Groupe de finaliser son recentrage sur ses activités stratégiques.

Gouvernance

- **Renouvellement du mandat de Stéphane Pallez, Présidente Directrice Générale**

Le conseil d'administration de La Française des Jeux a renouvelé le mandat de Stéphane Pallez pour une durée de quatre ans, approuvé à hauteur de 94,2 % par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 25 avril 2024.

- **Comité des parties prenantes**

Agnès Audier, ambassadrice « France 2030 Santé » et personnalité qualifiée pour la mission de financement et régulation des produits de santé, a été nommée présidente du Comité des parties prenantes du Groupe. Ce comité a pour vocation d'accroître le dialogue entre le Groupe et les acteurs de son écosystème sur les grands enjeux de son activité, et de suivre plus particulièrement la mise en œuvre des engagements définis à la suite de l'adoption de sa raison d'être.

1.3.2 Faits marquants postérieurs à l'exercice

Rachat des minoritaires restant du Groupe Kindred

La finalisation du squeeze-out et le rachat des 1,4% de minoritaires restants du Groupe Kindred a été finalisé début 2025.

Nouvelle fiscalité en France

Suite aux récentes modifications législatives introduites par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, plusieurs changements significatifs affecteront le secteur des jeux d'argent et de hasard en France à compter du 1^{er} juillet 2025. Ces évolutions, bien que postérieures à la clôture de l'exercice en cours, sont susceptibles d'influencer de manière notable les performances financières futures du groupe.

- **Augmentation des prélèvements publics et sociaux :**

- **Loterie en points de vente et en ligne :**

- *Jeux Loto et Euromillions* : le taux des prélèvements publics augmentera de 68 % à 69 % du Produit Brut des Jeux (PBJ), avec une hausse de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) de 6,2 % à 7,2 % du PBJ.

- *Autres jeux de tirage et jeux instantanés* : le taux des prélèvements publics passera de 55,5 % à 56,5 % du PBJ, la CSG augmentant de 6,2 % à 7,2 % du PBJ.

- **Paris sportifs :**

- *En points de vente* : le taux des prélèvements publics sera relevé de 41,1 % à 42,1 % du PBJ, avec une CSG passant de 6,6 % à 7,6 % du PBJ.

- *En ligne* : une augmentation notable du taux des prélèvements publics de 54,9 % à 59,3 % du PBJ est prévue, la CSG passant de 10,6 % à 15 % du PBJ.

- **Poker en ligne :**

- Le taux des prélèvements publics connaîtra une hausse significative, passant de 0,2 % des mises à 10 % du PBJ.

- **Paris hippiques en ligne :**

- Bien que les prélèvements sociaux restent inchangés, la redevance aux sociétés de courses sera augmentée, conformément à une évolution annuelle définie par décret. Le taux des prélèvements publics passera ainsi de 52,3 % à 52,9 % du PBJ.

- **Instauration d'une taxe sur les dépenses de publicité et de promotion :**

- La nouvelle législation introduit également une taxe de 15 % sur les dépenses de publicité et de promotion engagées par les opérateurs de jeux d'argent. Cette mesure vise à encadrer davantage les activités de marketing dans ce secteur.

- **Impact anticipé sur le groupe :**

En l'état des textes adoptés par le Parlement, le Groupe estime que l'augmentation des prélèvements sur les jeux d'argent et de hasard en France applicable au 1^{er} juillet 2025 affectera mécaniquement son chiffre d'affaires et son EBITDA courant pour près de 45 millions d'euros sur l'exercice, soit un impact de près de 90 millions d'euros en année pleine. FDJ UNITED a commencé à mettre en place des mesures dont l'effet graduel atteindra au moins 100 millions d'euros sur l'exercice 2027.

NOTE 2 Référentiel et principes comptables

2.1 Base de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de La Française des Jeux et de ses filiales (« le Groupe ou FDJ UNITED »), qui sont publiés au titre de l'exercice 2024, sont établis conformément au référentiel IFRS, *International Financial Reporting Standards*, tel qu'adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2024.

Le conseil d'administration a arrêté le 5 mars 2025 les états financiers consolidés au 31 décembre 2024.

Les notes aux comptes consolidés présentent les principes comptables dans la même section que les commentaires sur les données chiffrées, afin de faciliter la lecture des états financiers.

Les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont disponibles sur le site Internet groupefdj.com (rubrique Finance/Publications Financières).

2.1.1 Nouvelles normes, interprétations et amendements d'application applicables en 2024

Les amendements et interprétations d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2024, approuvés par l'Union européenne, sont les suivants :

- IAS 7 et IFRS 7 : amendements relatifs aux accords de financement des fournisseurs ;
- IAS 1 : amendements concernant le classement en passif courant ou non courant des emprunts assortis de clauses restrictives ;
- IFRS 16 : amendements relatifs à la dette de loyer dans une transaction de cession-bail.

L'application de ces amendements n'a pas d'incidence significative sur les états financiers du Groupe.

2.1.2 Textes non encore adoptés par l'Union européenne

IFRS 18 : Présentation et informations à fournir dans les états financiers.

IFRS 19 : Informations à fournir par les filiales sans obligation d'information publique.

Le Groupe suit de près l'évolution du processus d'adoption de ces normes par l'Union européenne et évaluera leur impact sur les états financiers lorsqu'elles seront adoptées.

2.1.3 Textes adoptés par l'Union européenne et applicables au 1^{er} janvier 2025

Amendements à IAS 21 - Absence de convertibilité. Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif à venir.

2.1.4 Textes adoptés par l'Union européenne et non appliqués par anticipation par le Groupe

Aucune norme ou interprétation n'a été appliquée par anticipation au 31 décembre 2024. Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif à venir.

2.2 Principes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de manière permanente à toutes les périodes présentées.

Les états financiers consolidés ont été élaborés en respectant les principes de continuité d'exploitation et d'indépendance des exercices. Ils ont été établis selon le principe du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers, incluant les instruments dérivés et titres, et les actifs destinés à être cédés, valorisés au minimum de la valeur comptable et de la juste valeur nette des frais de cession (voir notes 4.5, 4.6, 10.1 et 10.2 ci-après).

Les actifs et les passifs sont présentés dans l'état de la situation financière en distinguant les éléments courants et non courants.

Conformément à la norme IAS 1, un actif est classé en actif courant lorsqu'il satisfait à l'un des critères suivants :

- l'entité s'attend à réaliser l'actif dans le cadre du cycle normal de son exploitation (stocks, créances clients) ou dans les douze prochains mois suivant la date de clôture ;
- l'entité détient l'actif essentiellement aux fins d'être négocié (actifs financiers à la juste valeur par résultat) ;
- l'actif constitue de la trésorerie ou équivalent de trésorerie.

Tous les autres actifs sont classés en actifs non courants.

Un passif est classé en passif courant lorsqu'il satisfait à l'un des critères suivants :

- l'entité s'attend à régler le passif dans le cadre du cycle normal de son exploitation (dettes fournisseurs) ou dans les douze prochains mois suivants la date de clôture ;
- l'entité détient le passif essentiellement aux fins d'être négocié (passifs financiers à la juste valeur par résultat).

Tous les autres passifs sont classés en passifs non courants.

2.2.1 Changement de méthode comptable

Le Groupe a décidé d'appliquer IFRS 9 pour la valorisation des instruments de couverture pour la première fois dans ses états financiers 2024. L'impact du changement de méthode comptable est non matériel pour le Groupe.

2.2.2 Nouvelle présentation du compte de résultat (P&L) pour l'exercice 2024

La présentation du compte de résultat (P&L) de FDJ UNITED accompagne l'intégration du groupe Kindred et évolue vers une structure simplifiée et mieux adaptée à une comparaison sectorielle. Le Groupe a procédé à plusieurs reclassements qui concernent notamment la création de nouvelles lignes spécifiques, telles que les « Prestations informatiques », les « Frais de personnel » et les « Dotations nettes aux amortissements », auparavant présentés par destination dans les pavés « Coût des ventes », « Coûts marketing & communication » et « Coûts administratifs & généraux ». Désormais, les lignes « Coût des ventes », « Coûts marketing & communication » et « Coûts administratifs & généraux » excluent les « Prestations informatiques », les « Frais de personnel » et les « Dotations nettes aux amortissements ». Les « Autres produits opérationnels » et « Autres charges opérationnelles » sont par ailleurs dorénavant regroupés dans les « Coûts administratifs & généraux ». Ces reclassements, s'ils ont un effet sur l'EBITDA courant des BU, avec la réallocation d'environ 50 % des charges de la holding vers elles, n'en ont pas sur le résultat opérationnel courant (voir note 4.2.1).

2.2.3 Consolidation

Les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 regroupent les états financiers de la société mère, La Française des Jeux, et des filiales contrôlées (voir note 20) et des coentreprises (voir note 11).

Le contrôle est défini par la capacité pratique d'exercer un droit pour diriger les activités clés (ayant une incidence importante sur les rendements), les expositions aux rendements variables (dividendes, variation juste valeur, économies fiscales) et la capacité à agir sur les rendements.

Les filiales, qui sont les entités dans lesquelles le Groupe détient une participation représentant plus de la moitié des droits de vote ou dont il a le contrôle, directement ou indirectement, sont consolidées par intégration globale.

Les coentreprises dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint et sur lesquelles il a des droits sur l'actif net, directs ou indirects, sont mises en équivalence.

L'ensemble des sociétés clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Les transactions entre les sociétés intégrées et les résultats internes à l'ensemble consolidé, sont éliminés.

2.2.4 Conversion

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros (sauf mention contraire).

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. La trésorerie, les créances et dettes libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur à la clôture. Les écarts de conversion sont inscrits en résultat.

Les états financiers des entités étrangères, dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle de La Française des Jeux, sont convertis en euros sur la base des cours de change constatés, à la date de clôture pour les comptes de la situation financière, et sur la base du taux moyen de la période pour les comptes de produits et de charges.

Les différences de conversion sont portées directement en autres éléments du résultat global au poste « écart de conversion » et seront comptabilisées au compte de résultat de l'exercice à la date où les activités seront cédées.

2.2.5 Recours à des jugements et des estimations

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs et les produits et charges à la date de clôture.

L'évolution de l'environnement économique et financier a conduit le Groupe à renforcer les procédures de suivi des risques. Cet environnement a été pris en considération dans les estimations retenues dans l'élaboration des business plans utilisés pour les tests de perte de valeur ou les calculs de provisions.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations à chaque clôture sur la base des informations régulièrement mises à jour. Les résultats futurs des opérations concernées peuvent différer de ces estimations.

Les estimations significatives et les principales hypothèses et données clés portent principalement sur les éléments suivants :

- avantages au personnel : taux d'actualisation (note 4.7.3.) ;
- les durées d'utilité et la valeur recouvrable pour l'évaluation de la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles. La durée et le mode d'amortissement de la clientèle et des marques valorisées lors des acquisitions ont été revus pour tenir compte des taux d'attrition (note 7) ;
- écart d'acquisition : taux d'actualisation et hypothèses de plan d'affaires pour l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition (note 6) ;
- la juste valeur des actifs non cotés sur des marchés actifs pour les actifs financiers (note 10) ;
- actions de performance : hypothèses de valorisation retenues pour l'évaluation des actions de performance (EBITDA courant, bénéfice par action, probabilité d'atteinte des objectifs, taux sans risque, cours de l'action) (note 4.7.4).

Outre l'utilisation d'estimations, le Groupe fait usage de jugements pour définir le traitement comptable le plus adapté pour certaines activités et transactions, notamment lorsque les normes et interprétations IFRS en vigueur ne traitent pas de manière précise des problématiques comptables concernées :

- l'appréciation des risques juridiques et leur quantification pour les provisions pour risques et les provisions pour litiges (note 8) ;
- l'appréciation du risque de non-recouvrement des impayés pour l'évaluation de la valeur recouvrable des créances sur le réseau de distribution (note 4.5) ;
- l'identification ou non de contrats de location dans certains accords (note 2.2.4).

NOTE 3 Principales variations de périmètre

3.1 Principales variations de périmètre de l'exercice 2024

Le 22 janvier 2024, La Française des Jeux a annoncé le lancement d'une offre publique d'achat (OPA) sur Kindred, un leader européen des paris et jeux en ligne, dans le cadre de son ambition de devenir un acteur international des jeux d'argent et de hasard, renforçant ainsi sa position de champion européen.

Cette offre au prix de 130 SEK par action cotée sur le Nasdaq Stockholm, valorisait Kindred hors activités non reprises à 2,6 milliards d'euros en valeur d'entreprise. L'OPA, ouverte le 20 février 2024 pour une période maximale de neuf mois, était soumise à l'obtention des autorisations réglementaires, notamment de l'Autorité française de la concurrence (ADLC), et à l'acquisition par La Française des Jeux d'au moins 90 % du capital de Kindred.

Le 14 mai 2024, La Française des Jeux a notifié à l'ADLC le projet d'acquisition de Kindred. En réponse aux observations des tiers et après consultation du marché, La Française des Jeux a ajusté ses engagements pris en 2023 lors de l'acquisition du groupe ZEturf, portant sur la séparation des activités sous droits exclusifs de celles ouvertes à la concurrence. Le 18 septembre 2024, l'ADLC a autorisé l'opération, permettant à La Française des Jeux d'annoncer le raccourcissement de la période d'acceptation de l'offre à deux semaines.

Au terme de cette période, clôturée le 2 octobre 2024, 195 659 291 certificats de dépôt suédois (SDR), représentant 90,66 % du capital de Kindred, ont été apportés à l'offre. Par ailleurs, La Française des Jeux avait acquis directement auprès de Veralda 2 400 000 SDR, soit 1,11 % du capital de Kindred. La condition suspensive étant réalisée, La Française des Jeux a finalisé l'acquisition de Kindred le 11 octobre 2024, avec le règlement-livraison des SDR apportés. Une extension de l'offre jusqu'au 18 octobre 2024 a permis de recueillir 14 734 917 SDR supplémentaires, représentant 6,83 % du capital. Détenant désormais plus de 90 % du capital, La Française des Jeux a initié une procédure de retrait obligatoire pour acquérir les actions restantes et retirer les SDR de la cotation sur le Nasdaq Stockholm. Kindred est consolidée par intégration globale dans les comptes du groupe depuis le 11 octobre 2024.

Le financement de cette acquisition a combiné l'utilisation de la trésorerie du Groupe et un crédit relais de 2 milliards d'euros souscrit auprès de banques françaises de premier plan. (Voir note 5 des Etats financiers consolidés au 31 décembre 2024).

Ce crédit relais a été refinancé par :

- une émission obligataire inaugurale d'un montant de 1,5 milliard d'euros à échéance 6 ans, 9 ans et 12 ans, soit :
 - 500 millions d'euros d'obligations à échéance 21 novembre 2030, avec un coupon annuel de 3,000 %,
 - 500 millions d'euros d'obligations à échéance 21 novembre 2033, avec un coupon annuel de 3,375 %,
 - 500 millions d'euros d'obligations à échéance 21 novembre 2036, avec un coupon annuel de 3,625 % ;
- un crédit de 400 millions d'euros à taux variable, syndiqué auprès de banques françaises et internationales de premier rang, amortissable sur 5 ans.

Le chiffre d'affaires de Kindred hors activités non conservées par le Groupe (hors activités .com et marché américain) était de 918 millions d'euros en 2024.

La contribution de Kindred, hors activités non conservées par le Groupe (hors activités .com et marché américain), au chiffre d'affaires 2024 du Groupe depuis son acquisition le 11 octobre 2024, est de 194 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires du Groupe, intégrant l'activité de Kindred sur la base du périmètre effectivement conservé par le Groupe sur toute l'année 2024, se serait élevé à 3 788 millions d'euros.

3.2 Principales variations de périmètre de l'exercice 2023

Suite à l'autorisation de l'opération sous conditions émise par l'Autorité de la concurrence, La Française des Jeux a finalisé le 29 septembre 2023 l'acquisition du groupe ZEturf, qui est contrôlé et intégré globalement par La Française des Jeux depuis cette date. ZEturf est le 2^e opérateur de paris hippiques en ligne en France, avec une part de marché d'environ 20 %. Cette acquisition permet au Groupe de devenir le 4^e acteur des jeux d'argent en ligne en concurrence en France (paris sportifs, paris hippiques et poker), avec une part de marché supérieure à 10 %.

Le prix d'acquisition de 143 millions d'euros (incluant la dette nette acquise) est complété d'un mécanisme de complément de prix, basé sur l'EBITDA courant 2023. Une promesse croisée d'achat et de vente a été signée avec le vendeur, portant sur des titres bloqués dans le cadre d'une attribution d'actions gratuites passée. Le prix d'acquisition a été alloué à des actifs incorporels pour 138 millions d'euros (89 millions d'euros pour les marques ZEturf et ZEBet, 14 millions d'euros pour la technologie et 35 millions d'euros pour la clientèle) et aux passifs d'impôts différés correspondants (20 millions d'euros), donnant lieu à la reconnaissance d'un écart d'acquisition définitif de 72 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires du groupe ZEturf était de 46 millions d'euros en 2023.

La Française des Jeux a annoncé le 3 novembre 2023 la finalisation de l'acquisition de 100 % du capital de Premier Lotteries Ireland (PLI), opérateur détenteur des droits exclusifs pour opérer la Loterie nationale irlandaise jusqu'en 2034. Cette acquisition permet au Groupe de devenir, pour la première fois, opérateur d'une loterie étrangère, s'inscrivant ainsi dans l'ambition stratégique de La Française des Jeux de devenir un opérateur B2C à l'international, tant en loterie que sur les paris sportifs et jeux en ligne.

L'acquisition de PLI a été financée sur les fonds propres du Groupe. Le prix d'acquisition de 333 millions d'euros (incluant la dette nette acquise) a été alloué à des actifs incorporels pour 302 millions d'euros (276 millions d'euros pour la licence d'exploitation des droits exclusifs et 26 millions d'euros pour la technologie) et aux passifs d'impôts différés correspondants (35 millions d'euros), donnant lieu à la reconnaissance d'un écart d'acquisition définitif de 63 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires de PLI était de 123 millions d'euros en 2023.

La contribution de ZEturf et PLI au chiffre d'affaires 2023 du Groupe est de 36 millions d'euros. Le chiffre d'affaires du Groupe intégrant l'activité de ZEturf et de PLI sur toute l'année 2023 se serait élevé à 2 754 millions d'euros.

NOTE 4 Données opérationnelles

4.1 Produit net des jeux (PNJ) et chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué par le produit net des jeux (PNJ, détaillé ci-après) et les produits des autres activités.

Produit brut des jeux (PBJ)

Le PBJ correspond à la différence entre les mises et la part revenant aux gagnants. Pour le poker, le PBJ est constitué par une commission prélevée sur les mises.

Produit net des jeux (PNJ)

Le Groupe exerce une activité de prestations de services, consistant à développer et exploiter, dans un cadre très réglementé, des jeux de loterie et de paris sportifs. Le PNJ correspond à la rémunération de La Française des Jeux pour l'organisation et le placement des jeux.

Le PNJ correspond à un solde, déterminé à partir du PBJ, lui-même variable en fonction du TRJ⁽¹⁾ de chaque catégorie de jeu et diminué ensuite des prélèvements publics. Le niveau du PNJ peut donc varier en fonction du TRJ de chaque jeu (effet marge), ainsi qu'en fonction du volume des mises pour chaque catégorie de jeu correspondant (effet volume et effet mix).

Le PNJ est constaté une fois l'ensemble des obligations du Groupe remplies. Ces obligations de prestations sont différentes selon les gammes de jeux :

- pour les **jeux de tirage**, la prestation de FDJ UNITED est terminée lorsqu'elle a enregistré la prise de jeu, organisé le tirage qui détermine la formule gagnante, effectué le calcul des gains et promulgué les résultats et rapports ;
- pour les **jeux instantanés**, en point de vente, la constatation des mises est effective dans les comptes de FDJ UNITED lorsqu'un certain nombre de tickets a été vendu, à savoir lorsque lesdits tickets sont passés dans le terminal de prises de jeu. Ainsi, la vente est constatée avant que le livret (lot de tickets), d'une valeur comprise entre 150 et 300 euros, ne soit intégralement épuisé. Compte tenu de la vitesse d'écoulement des livrets, la constatation d'une vente à l'unité conduirait à la constatation d'un revenu très proche de celui retenu dans les comptes. La vente en ligne est reconnue dès l'enregistrement de la mise du joueur ;
- pour les **paris sportifs**, les principes sont similaires à ceux des jeux de tirage. Les obligations de FDJ UNITED sont remplies lorsque, une fois que l'événement sportif a eu lieu, le calcul des gains et la promulgation des résultats et des rapports sont effectués ;
- pour le **poker**, les obligations de FDJ UNITED sont remplies quand le tournoi ou la main est terminée ;
- pour les **paris hippiques**, les principes sont similaires à ceux des jeux de tirage. Les obligations de FDJ UNITED sont remplies lorsque, une fois que l'événement a eu lieu, que le calcul des gains et la promulgation des résultats et des rapports ont été effectués.

Le PNJ est donc net des gains versés ou à reverser aux joueurs et des sommes prélevées pour l'État.

Le traitement des opérations de jeux, leur comptabilisation et la détermination du PNJ sont très fortement automatisés. Ils s'appuient sur un système d'information qui porte la totalité des flux de jeux depuis la validation des prises de jeux dans les points de vente et sur Internet, jusqu'à la comptabilisation du PNJ.

| En millions d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|--|----------------|----------------|
| Jeux de tirage | 818,9 | 790,1 |
| Jeux instantanés | 1 222,5 | 1 142,5 |
| Loterie | 2 041,3 | 1 932,6 |
| Paris sportifs et jeux en ligne en concurrence | 557,7 | 515,6 |
| Autres activités* | 307,0 | 33,2 |
| TOTAL PRODUIT NET DES JEUX (PNJ) | 2 906,1 | 2 481,4 |
| Produit des autres activités | 159,0 | 140,0 |
| CHIFFRE D'AFFAIRES | 3 065,1 | 2 621,4 |

* Dont le produit net des jeux généré par Kindred et PLI, et l'offre de paris sportifs classiques (« fixed odds ») proposée par Sporting Group jusqu'en novembre 2023.

(1) TRJ (Taux de Retour aux Joueurs) : pourcentage des mises revenant aux gagnants.

Le PNJ constitue la rémunération du Groupe sur ses activités des jeux. Il atteint 2 906,1 millions d'euros en 2024 en hausse de 424,7 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023 (+ 17,1 %). Le produit des autres activités qui comprend principalement les prestations de services à l'international, ainsi que l'activité Paiement & Services, s'élève à 159,0 millions

d'euros en 2024 en hausse de 19,0 millions d'euros par rapport à 2023 (+ 13,6 %).

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit ainsi à 3 065,1 millions d'euros en 2024, en augmentation de 443,7 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023 (+ 16,9 %).

4.2 Résultat opérationnel

4.2.1 Changement de présentation du P&L Groupe

La présentation du compte de résultat (P&L) de FDJ UNITED accompagne l'intégration du groupe Kindred et évolue vers une structure simplifiée et mieux adaptée à une comparaison sectorielle. Le Groupe a procédé à plusieurs reclassements qui concernent notamment la création de nouvelles lignes spécifiques, telles que les « Prestations informatiques », les « Frais de personnel » et les « Dotations nettes aux amortissements », auparavant présentés par destination dans les pavés « Coût des ventes », « Coûts marketing & communication » et « Coûts administratifs & généraux ». Désormais, les lignes « Coût des ventes », « Coûts marketing &

communication » et « Coûts administratifs & généraux » excluent les « Prestations informatiques », les « Frais de personnel » et les « Dotations nettes aux amortissements ». Les « Autres produits opérationnels » et « Autres charges opérationnelles » sont par ailleurs dorénavant regroupés dans les « Coûts administratifs et généraux ». Ces reclassements, s'ils ont un effet sur l'EBITDA courant des BU, avec la réallocation d'environ 50 % des charges de la holding vers elles, n'en ont pas sur le résultat opérationnel courant.

Le tableau ci-après détaille les principaux reclassements effectués entre l'ancienne présentation et la nouvelle, tout en précisant leur impact sur les différents agrégats du P&L au 31.12.2023. Ces derniers, s'ils ont un effet sur l'EBITDA courant des BU, n'en ont pas sur le résultat opérationnel courant.

| En millions d'euros | 31.12.2023 (ancienne présentation) | Reclassements | 31.12.2023 (nouvelle présentation) |
|---|--|---------------|--|
| Produit brut des jeux | 6 710,4 | | 6 710,4 |
| <i>Prélèvements publics</i> | - 4 237,1 | | - 4 237,1 |
| <i>Autres activités Paris sportifs</i> | 8,2 | | 8,2 |
| PRODUIT NET DES JEUX | 2 481,4 | | 2 481,4 |
| Produit des autres activités | 140,0 | | 140,0 |
| CHIFFRE D'AFFAIRES | 2 621,4 | | 2 621,4 |
| Coûts des ventes | - 1 392,5 | 159,0 | - 1 233,5 |
| Coûts marketing et communication | - 455,6 | 292,6 | - 163,0 |
| Prestations informatiques (<i>nouvelle ligne</i>) | | - 108,5 | - 108,5 |
| Frais de personnel (<i>nouvelle ligne</i>) | | - 369,3 | - 369,3 |
| Coûts administratifs et généraux | - 229,9 | 139,7 | - 90,2 |
| Autres produits opérationnels | 8,1 | - 8,1 | |
| Autres charges opérationnelles | - 19,7 | 19,7 | |
| Dotations nettes aux amortissements (<i>nouvelle ligne</i>) | | - 125,1 | - 125,1 |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT | 531,8 | - | 531,8 |

4.2.2 Résultat opérationnel courant

Les **coûts des ventes** s'établissent à 1 367,1 millions d'euros (+ 10,8 %). Ils sont constitués pour 1 284,6 millions d'euros (+ 13,9 %) des coûts variables liés aux ventes dont 1 045,7 millions d'euros de rémunération versée aux détaillants en France et en Irlande, dont l'augmentation de + 6,4 % est notamment liée à l'intégration en année pleine de PLI.

Les **coûts marketing** comprennent les coûts de publicité et de conception des offres. Ils s'établissent à 222,6 millions d'euros. Leur augmentation (+ 36,5 %) est principalement attribuable à celle des dépenses publicitaires, notamment la communication corporate réalisée dans le cadre du partenariat avec les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

Les **prestations informatiques** atteignent 116,7 millions d'euros (+ 7,6 %). Elles couvrent les coûts liés à la sous-traitance des développements et de l'exploitation informatique des jeux et services.

Les **frais de personnels** ressortent à 442,8 millions d'euros (+ 19,9 %). Ils incluent les salaires, ainsi que les coûts rattachés au personnel. La hausse est principalement due à l'intégration des salariés de Kindred.

Les **coûts administratifs et généraux** regroupent principalement les honoraires de conseil, les frais de fonctionnement des fonctions centrales, ainsi que les coûts des bâtiments. Leur augmentation de 37,0 %, à 123,6 millions d'euros, est notamment liée à un effet périmètre.

Les **dotations nettes aux amortissements** s'établissent à 224,5 millions d'euros contre 125,1 millions d'euros en 2023. Leur progression est principalement liée aux amortissements des actifs incorporels et corporels reconnus ou réévalués lors de l'allocation du prix d'acquisition des regroupements d'entreprises (PPA) et au rattrapage d'amortissement sur 2024 lié au complément de soulte.

4.3 Information - secteurs opérationnels

Au 31.12.2024, l'information est présentée conformément à IFRS 8 « Secteurs opérationnels ». La ventilation retenue par le Groupe correspond aux secteurs opérationnels tels qu'ils sont régulièrement revus par les mandataires sociaux et les principaux décideurs opérationnels.

Les secteurs opérationnels retenus, issus des reporting internes, sont les suivants :

- Loterie, qui regroupe les activités liées aux jeux instantanés et jeux de tirage ;
- Paris sportifs et jeux en ligne en concurrence, qui regroupe les activités de paris sportifs en points de vente et en ligne, les paris hippiques en ligne et le poker en ligne ;

Le **résultat opérationnel courant** du Groupe s'établit à 567,7 millions d'euros, en hausse de + 6,8 %.

L'**EBITDA courant**, résultat opérationnel courant retraité des dotations nettes aux amortissements, s'établit à 792,3 millions d'euros, en hausse de + 20,6 %.

4.2.3 Autres produits et charges opérationnels non courants

Les éléments inhabituels et significatifs figurent dans le résultat opérationnel sur les lignes « autres produits opérationnels non courants » et « autres charges opérationnelles non courantes », conformément à la recommandation de l'ANC 2013-03 du 7 novembre 2013. Ces éléments incluent pour l'essentiel des coûts de restructuration, résultats de cessions des immobilisations, pertes de valeurs sur actifs immobilisés et d'autres coûts non récurrents.

En 2024, les produits et charges opérationnels non courants s'élevaient à - 39,2 millions d'euros et incluent principalement :

- des coûts liés aux opérations d'acquisitions pour 27 millions d'euros ;
- des coûts de restructuration, notamment en lien avec Kindred et Sporting Group pour 5 millions d'euros.

En 2023, les produits et charges opérationnels non courants s'élevaient à - 10,6 millions d'euros et incluaient principalement des coûts de croissance externe, un produit de TVA de 14,1 millions d'euros lié au PNJ réalisé dans les DOM, suite à actualisation et revue de l'interprétation des règles applicables en matière de taux de TVA applicables à nos jeux commercialisés pour la période 2021-2022 et la moins-value de cession constatée sur la cession des activités BTOC de Sporting Group.

- Autres activités (International incluant PLI, Paiement & Services, et Kindred).

La colonne Holding, qui regroupe les coûts centraux et liés à la marque (campagnes corporate), permet de réconcilier les données avec le compte de résultat du Groupe.

L'**EBITDA courant**, *Earnings before interest, tax, depreciation and amortization*, correspond au Résultat Opérationnel Courant retraité des dotations nettes aux amortissements. Il met en évidence le résultat du Groupe hors renouvellement des investissements, coût du financement et de la fiscalité.

Les données ci-dessous sont présentées selon les mêmes principes comptables que ceux utilisés pour l'élaboration des états financiers consolidés du Groupe.

| En millions d'euros | 2024 | | | | | | Total Groupe |
|--------------------------------------|--------------|---|------------------|--------------|--------------------|--------|--------------|
| | BU Loterie | BU Paris sportifs et jeux en ligne en concurrence | Autres activités | Holding | Total avant amort. | Amort. | |
| Produit brut des jeux (PBJ) | 5 845 | 1 176 | 626 | - | 7 647 | | 7 647 |
| Produit net des jeux (PNJ) | 2 041 | 558 | 307 | - | 2 906 | | 2 906 |
| Chiffre d'affaires | 2 049 | 565 | 451 | - | 3 065 | | 3 065 |
| Coûts des ventes | - 972 | - 245 | - 150 | - | - 1 367 | | - 1 367 |
| Coûts marketing | - 63 | - 63 | - 59 | - 38 | - 223 | | - 223 |
| Prestations informatiques | - 40 | - 15 | - 28 | - 33 | - 117 | | - 117 |
| Frais de personnel | - 162 | - 74 | - 93 | - 114 | - 443 | | - 443 |
| Coûts administratifs et généraux | - 13 | - 3 | - 17 | - 91 | - 124 | | - 124 |
| EBITDA courant | 798 | 166 | 104 | - 276 | 792 | | 792 |
| Dotations nettes aux amortissements | | | | | | - 225 | - 225 |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT | | | | | | | 568 |

| En millions d'euros | 2023 | | | | | | Total Groupe |
|--------------------------------------|--------------|---|------------------|--------------|--------------------|--------|--------------|
| | BU Loterie | BU Paris sportifs et jeux en ligne en concurrence | Autres activités | Holding | Total avant amort. | Amort. | |
| Produit brut des jeux (PBJ) | 5 564 | 1 076 | 70 | 0 | 6 710 | | 6 710 |
| Produit net des jeux (PNJ) | 1 933 | 516 | 33 | 0 | 2 481 | | 2 481 |
| Chiffre d'affaires | 1 938 | 518 | 165 | 0 | 2 621 | | 2 621 |
| Coûts des ventes | - 946 | - 228 | - 60 | 0 | - 1 234 | | - 1 234 |
| Coûts marketing | - 64 | - 56 | - 19 | - 25 | - 163 | | - 163 |
| Prestations informatiques | - 39 | - 14 | - 25 | - 31 | - 109 | | - 109 |
| Frais de personnel | - 155 | - 60 | - 46 | - 107 | - 369 | | - 369 |
| Coûts administratifs et généraux | - 9 | - 6 | - 3 | - 72 | - 90 | | - 90 |
| EBITDA courant | 725 | 153 | 13 | - 235 | 657 | | 657 |
| Dotations nettes aux amortissements | | | | | | - 125 | - 125 |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT | | | | | | | 532 |

La proportion de chiffre d'affaires du Groupe réalisée en 2024 et 2023 hors du pays de résidence (France) est de 14,7 % en 2024 et 3,1 % en 2023. La part des actifs corporels et incorporels détenus hors de France est de 70,2 %, (dont 57,4% pour le groupe Kindred). Les acquisitions des actifs corporels et incorporels réalisés en France ressortent à 76 %.

Le Groupe n'a pas, compte tenu de son activité, de clients-clés.

L'EBITDA courant, indicateur alternatif de performance du Groupe, correspond au résultat opérationnel courant retraité des dotations nettes aux amortissements.

| En millions d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| Résultat opérationnel courant | 567,7 | 531,8 |
| Dotations nettes aux amortissements | - 224,5 | - 125,1 |
| EBITDA courant | 792,3 | 656,8 |

4.4 Couverture des risques opérationnels

4.4.1 Couverture du risque de contrepartie sur les jeux

Le risque de contrepartie sur les jeux correspond :

- pour les jeux de loterie, à l'écart entre la part théorique des mises dévolue aux gagnants et le montant total des lots effectivement distribués ;
- et pour les paris sportifs, aux gains remportés de manière répétée, sur des longues périodes, sur des compétitions gagnées par les sportifs favoris.

Le risque de contrepartie des jeux de loterie est couvert par une police d'assurance souscrite par La Française des Jeux dans le cadre d'un contrat annuel auprès de plusieurs compagnies

d'assurance (la couverture des risques cumulés de contrepartie des jeux de loterie repose sur une mécanique de contrepartie). En 2024, la police souscrite couvre l'impact net cumulé sur le PNJ des pertes éventuelles de contrepartie sur l'exercice au-delà d'un montant de 8 millions d'euros (franchise), pour une capacité maximum de 130 millions d'euros, et dans la limite des gains payables au titre d'un tirage unitaire, dont le montant est fixé par le règlement de chacun des jeux ou, à défaut, par l'article D. 322-14 du Code de la sécurité intérieure. La prime d'assurance est présentée dans les coûts des ventes, ainsi que les paiements liés aux sinistres le cas échéant. Il n'y a pas eu d'indemnisation au titre de cette police d'assurance sur 2024.

4.4.2 Couverture des risques sur créances

Les créances du Groupe, principalement relatives à son réseau de détaillants, correspondent aux mises collectées par eux et qui font l'objet d'un prélèvement hebdomadaire par La Française des Jeux. L'agrément La Française des Jeux nécessaire pour commercialiser ses jeux est donné aux détaillants après obtention d'une caution demandée de manière systématique.

Le risque sur les créances détaillants est analysé notamment par un comité de suivi réunissant régulièrement des responsables des directions commerciale, financière, juridique, sécurité et jeu responsable, en charge de statuer sur des cas particuliers et significatifs d'impayés, et de

décider du passage en contentieux de certaines créances. Les règles de dépréciation des créances sont fonction de leur montant et de leur antériorité, et en phase avec le modèle des pertes de crédit attendues, compte tenu des délais de règlement extrêmement courts et des dispositifs de gestion du risque de crédit mis en place. Le Groupe considère que le risque de défaillance des détaillants susceptible d'avoir une incidence significative sur sa situation financière et son résultat est limité.

Les autres créances font l'objet de dépréciation au cas par cas.

Les échéanciers des créances non encore réglées et non dépréciées, excluant les créances sur les entités mises en équivalence et les charges constatées d'avance (voir 4.5.2), sont les suivants :

| En millions d'euros | 31.12.2024 | | | | | | | | |
|--|----------------|-------------|---------------------|----------------|-------------|---------------------|------------|------------|------------|
| | Valeur brute | | | | | Échéancier échu net | | | |
| | Non échu | Échu | Provisions sur échu | Valeur nette | Net échu | 0-3 mois | 3-6 mois | 6-12 mois | > 1 an |
| Créances clients et réseau de distribution | 714,3 | 33,9 | - 18,8 | 729,3 | 15,1 | 8,7 | 4,1 | 1,6 | 0,7 |
| Autres créances courantes | 351,6 | 0,1 | 0,0 | 351,7 | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| CRÉANCES COURANTES | 1 065,9 | 34,0 | - 18,9 | 1 081,1 | 15,1 | 8,7 | 4,1 | 1,6 | 0,8 |

| En millions d'euros | 31.12.2023 | | | | | | | | |
|--|--------------|-------------|---------------------|--------------|-------------|---------------------|------------|------------|------------|
| | Valeur brute | | | | | Échéancier échu net | | | |
| | Non échu | Échu | Provisions sur échu | Valeur nette | Net échu | 0-3 mois | 3-6 mois | 6-12 mois | > 1 an |
| Créances clients et réseau de distribution | 533,5 | 45,3 | - 19,3 | 559,5 | 26,0 | 18,9 | 2,5 | 4,4 | 0,3 |
| Autres créances courantes | 246,3 | 1,7 | 0,0 | 248,0 | 1,7 | 0,3 | 0,1 | 0,8 | 0,5 |
| CRÉANCES COURANTES | 779,8 | 47,1 | - 19,3 | 807,5 | 27,8 | 19,2 | 2,6 | 5,2 | 0,8 |

4.4.3 Gestion du risque de change

Dans le cadre normal de son activité, le Groupe s'expose à des risques de change résultant de factures de fournisseurs étrangers libellées en devises étrangères. Ce risque est mesuré globalement pour chacune des devises concernées. La politique générale du Groupe est de couvrir ce risque par exercice.

La devise sur laquelle le Groupe a encouru une exposition est principalement le dollar US pour un montant maximum équivalent de 38,7 millions de dollars américains en 2024 (36,8 millions de dollars américains en 2023).

Compte tenu du volume annuel des achats en devises étrangères, le risque de change sur les activités opérationnelles reste limité pour le Groupe.

En 2024, en cas de variation de + 0,10 USD pour 1 EUR de la parité EUR/USD sur les instruments dérivés détenus à des fins de couverture économique et qualifiés comme tels, la valorisation des instruments aurait diminué de - 0,7 million d'euros.

En cas de variation de - 0,10 USD, elle aurait progressé de 4,2 millions d'euros.

En 2023, en cas de variation de + 0,10 USD pour 1 EUR de la parité EUR/USD sur les instruments dérivés détenus à des fins de couverture économique et qualifiés comme tels, la valorisation des instruments aurait diminué de 2,6 millions d'euros.

En cas de variation de - 0,10 USD, elle aurait progressé de 3,7 millions d'euros.

4.5 Créances courantes

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances courantes sont enregistrées à leur juste valeur compte tenu des échéances de paiement.

Les créances sont ultérieurement comptabilisées au coût amorti, qui correspond en pratique à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une analyse au regard du risque de crédit et de la probabilité de perte.

4.5.1 Créances clients et réseau de distribution

| En millions d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|--|--------------|--------------|
| Créances clients (valeur brute) | 153,1 | 109,2 |
| Créances envers le réseau de distribution (valeur brute) | 595,0 | 469,6 |
| Dépréciation | - 18,8 | - 19,3 |
| TOTAL CRÉANCES CLIENTS ET RÉSEAU DE DISTRIBUTION | 729,3 | 559,5 |

Les créances clients sont liées à l'activité du Groupe avec des loteries étrangères pour la réalisation de prestations informatiques.

En France et en Irlande, le réseau de distribution est prélevé sur un rythme hebdomadaire du montant des mises qu'il collecte auprès des joueurs, net des lots payés à ceux-ci et de ses commissions. Les mises sont inscrites à l'actif, tandis que les lots et commissions figurent au passif.

Les créances sur le réseau de distribution correspondent aux mises encaissées par le réseau sur la fin de l'année, et non encore prélevées par le Groupe. Leur niveau en fin d'exercice est notamment déterminé par le jour de la semaine qui correspond au 31 décembre. Leur croissance en 2024 est liée à un effet calendrier ⁽¹⁾.

4.5.2 Autres actifs courants

| En millions d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| Charges constatées d'avance | 27,6 | 24,3 |
| Autres créances courantes | 351,7 | 248,0 |
| TOTAL AUTRES ACTIFS COURANTS | 379,3 | 272,3 |

Les autres créances courantes incluent un acompte sur les prélèvements publics de 222 millions d'euros au 31 décembre 2024 (194 millions d'euros au 31 décembre 2023).

4.6 Dettes courantes

Lors de leur comptabilisation initiale, les dettes courantes sont enregistrées à leur juste valeur, qui correspond à la valeur nominale compte tenu des échéances de paiement.

Les dettes courantes sont ultérieurement comptabilisées au coût amorti.

4.6.1 Dettes fournisseurs et réseau de distribution

| En millions d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|--|--------------|--------------|
| Fournisseurs | 271,6 | 190,4 |
| Dettes envers le réseau de distribution | 352,8 | 288,1 |
| TOTAL DETTES FOURNISSEURS ET RÉSEAU DE DISTRIBUTION | 624,4 | 478,5 |

Les dettes envers le réseau de distribution correspondent aux lots payés aux joueurs par les détaillants et aux commissions du réseau sur la fin de l'année et font l'objet d'un paiement hebdomadaire. Leur niveau en fin d'exercice est notamment déterminé par le jour de la semaine qui correspond au

31 décembre. Cet effet calendrier ⁽¹⁾, une croissance du niveau des mises sur les derniers jours de l'exercice, ainsi qu'un effet périmètre avec l'acquisition de Kindred expliquent l'essentiel de leur évolution en 2024.

4.6.2 Fonds joueurs

Les fonds joueurs incluent les lots et gains de premier rang de répartition et mis en jeu, dans le cadre des paris sportifs en la forme mutuelle et de tirage traditionnel, ainsi que les lots et gains de premier rang des jeux additionnels.

Les fonds destinés à l'animation des jeux, prévus dans les règlements de chaque jeu concernés (par exemple fonds de report, fonds de supercagnotte), contiennent les sommes reportées sur des tirages ultérieurs en l'absence de gagnant, pour certains jeux et certains rangs de gains.

Les fonds joueurs comprennent principalement les fonds destinés à l'animation des jeux et s'établissent à 350 millions d'euros au 31 décembre 2024 (340 millions d'euros au 31 décembre 2023). Leur évolution est portée par le cycle de vie des jeux de tirage.

(1) Compte tenu du paiement hebdomadaire, l'effet calendrier sur les créances auprès des points de vente fluctue entre 3 et 9 jours de mises en point de vente en fonction du jour de la semaine correspondant à la date d'arrêt.

4.6.3 Passifs de prélèvements publics

| En millions d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|---|--------------|--------------|
| Passif – Prélèvements publics - La Française des Jeux et ZEturf | 378,2 | 400,4 |
| Passif – Prélèvements publics - PLI | 0,9 | 4,3 |
| Passif – Prélèvements publics - Kindred | 35,8 | 0,0 |
| SOUS-TOTAL | 414,9 | 404,7 |
| Lots non réclamés - France | 91,2 | 201,8 |
| PASSIFS DE PRÉLÈVEMENTS PUBLICS | 506,1 | 606,5 |

Les lots non réclamés sont en baisse de 110,6 millions d'euros entre les deux exercices principalement du fait du calendrier des émissions sur les jeux instantanés. Les prélèvements publics font l'objet d'un règlement sur un rythme mensuel, à l'exception des lots non réclamés qui sont réglés sur le 1^{er} semestre de l'exercice suivant.

4.6.4 Gains à payer – Disponibilités joueurs

- Les gains à payer – disponibilités joueurs s'établissent à 642 millions d'euros au 31 décembre 2024 (343 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Ils comprennent principalement :

- les gains à payer qui sont des gains non forclos restant à payer aux joueurs (430 millions d'euros au 31 décembre

2024 et 226 millions d'euros au 31 décembre 2023). Leur hausse s'explique principalement par des gros lots Loto et Euromillions non encore payés au 31 décembre 2024, ainsi que par une augmentation des gains à payer sur les jeux instantanés liée à l'activité et au à la forclusion des émissions ;

- les sommes disponibles sur les porte-monnaies des joueurs (153 millions d'euros au 31 décembre 2024 et 72 millions d'euros au 31 décembre 2023) ;
- les gains des joueurs en ligne, en instance de paiement (15 millions d'euros au 31 décembre 2024 et 14 millions d'euros au 31 décembre 2023).

4.6.5 Autres passifs courants

| En millions d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|---|--------------|--------------|
| Produits constatés d'avance | 48,6 | 50,1 |
| Autres dettes | 226,5 | 207,9 |
| AUTRES PASSIFS D'EXPLOITATION COURANTS | 275,1 | 258,0 |

Les produits constatés d'avance sur les jeux (49 millions d'euros au 31 décembre 2024, 50 millions d'euros au 31 décembre 2023) correspondent aux mises jouées en année n se rapportant à des tirages ou événements se déroulant en année n+1. Ils sont transformés en mises dans un délai maximum de cinq semaines.

Les autres dettes (226 millions d'euros au 31 décembre 2024 et 208 millions d'euros au 31 décembre 2023) comprennent essentiellement les dettes fiscales et sociales.

4.7 Charges et avantages du personnel

4.7.1 Effectifs du Groupe

Les effectifs moyens pondérés (EMP) du Groupe incluant toutes les natures de contrat, dont l'intérim, sont les suivants :

| | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|--|--------------|--------------|
| TOTAL EFFECTIFS MOYENS PONDÉRÉS | 4 020 | 3 241 |

Les effectifs de fin de période du Groupe incluant toutes les natures de contrat, dont l'intérim sont les suivants :

| | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|---------------------------------------|--------------|--------------|
| TOTAL EFFECTIFS FIN DE PÉRIODE | 5 678 | 3 520 |

L'augmentation des effectifs en fin de période est principalement liée à l'acquisition de Kindred (2 500 personnes de plus depuis le dernier trimestre 2024).

4.7.2 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent, outre les rémunérations et charges sociales correspondantes, le coût des services rendus liés aux indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme, ainsi que l'intérim, la formation et d'autres charges rattachées au personnel.

| En millions d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| Rémunération et charges sociales | 356,3 | 281,7 |
| Participation et intéressement | 44,8 | 41,8 |
| Avantages à long terme | 9,2 | 5,7 |
| Autres | 32,5 | 40,1 |
| TOTAL CHARGES DE PERSONNEL | 442,8 | 369,3 |

L'augmentation des charges de personnel s'explique principalement par la croissance externe, l'augmentation des effectifs moyens pondérés, ainsi que la mise en place de mesures salariales collectives en réponse au contexte inflationniste.

4.7.3 Passifs liés au personnel

Conformément aux lois et dispositions de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe accorde à ses salariés des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraite, indemnités de fin de carrière, couverture de frais de santé, ...), ainsi que d'autres avantages à long terme (médaille du travail, ...).

Les engagements au titre des plans à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture pour l'ensemble des régimes, en tenant compte des perspectives d'évolution des salaires et des conditions économiques propres de chacun des pays.

Les avantages postérieurs à l'emploi couvrent les indemnités de fin de carrière (régime à prestations définies), déterminées en fonction des salaires de fin de carrière et du nombre d'années d'ancienneté. Les cotisations versées au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées dans les charges sociales de l'exercice. Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière, qui relèvent d'un régime à prestations définies, sont couverts par un passif. Ils incluent également la couverture des frais de santé.

Les salariés de La Française des Jeux bénéficient du maintien de leur couverture de frais de santé lors de leur départ en retraite (ou en cas d'invalidité/licenciement), conformément aux exigences de la loi Evin du 31 décembre 1989 et de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008. Le régime des anciens salariés et des actifs est déficitaire et génère un passif. Ils comprennent enfin les congés de fin de carrière, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022, permettant aux salariés qui le souhaitent d'anticiper leur départ en retraite.

Les autres avantages long terme sont relatifs aux médailles du travail, constituées de jours de congés et soumises à charges sociales. La charge annuelle correspond à la variation nette de l'engagement.

Pour déterminer la valeur actualisée de l'obligation des régimes à prestations définies, le Groupe utilise la méthode rétrospective avec projection de salaire de fin de carrière selon la méthode dite des unités de crédit projetées. La valorisation des engagements est effectuée chaque année et tient compte de l'ancienneté, de l'espérance de vie, du taux de rotation du personnel par catégorie, des droits définis dans les conventions collectives, ainsi que des hypothèses économiques telles que le taux d'inflation et le taux d'actualisation. Le taux d'actualisation utilisé est défini à partir de l'indice iBoxx € Corporate AA 10+.

La charge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice intègre :

- les droits supplémentaires acquis par les salariés ;
- la variation de l'actualisation des droits existants en début d'exercice, compte tenu de l'écoulement de l'année ;
- l'incidence des éventuelles modifications de régimes sur l'année ou de nouveaux régimes.

En application de l'amendement à IAS 19, les écarts actuariels sont constatés directement dans les autres éléments du résultat global et l'incidence des éventuelles modifications de régimes ou des nouveaux régimes est incluse dans la charge comptabilisée en résultat.

Au compte de résultat, les coûts relatifs aux régimes à prestations définies sont reflétés comme suit :

- le coût des services rendus, qui constate l'augmentation des obligations liée à l'acquisition d'une année d'ancienneté supplémentaire, est comptabilisé dans le « résultat opérationnel » ;
- la charge financière nette de la période est comptabilisée en « charges financières ». Elle est déterminée en appliquant le taux d'actualisation au montant reconnu dans l'état de la situation financière en début de période, en tenant compte de toute variation au cours de la période résultant des contributions versées et versements de prestations.

| En millions d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|---|-------------|-------------|
| Indemnités de fin de carrière | 21,1 | 22,7 |
| Médailles du travail | 8,5 | 7,9 |
| Frais de santé | 5,9 | 4,8 |
| Congé fin de carrière | 25,7 | 22,5 |
| PROVISIONS POUR RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS | 61,2 | 58,0 |

Les paramètres utilisés pour la détermination de la provision au titre des indemnités de fin de carrière en France sont les suivants :

| | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|---|--------------------------|--------------------------|
| Taux d'actualisation | 3,38 % | 3,20 % |
| Taux de progression des salaires* | 3,00 % | 3,00 % |
| <i>dont taux d'inflation long terme</i> | 2,00 % | 2,10 % |
| Taux de turn-over* – cadres | 1,90 % | 0,95 % |
| – non-cadres | 0,44 % | 0,57 % |
| Table de mortalité | INSEE TH-TF 2000-2002 | INSEE TH-TF 2000-2002 |

* Modulé selon l'âge.

| En millions d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|---|-------------|-------------|
| DETTE ACTUARIELLE* EN DÉBUT DE PÉRIODE | 58,0 | 44,1 |
| Coût des services rendus | 9,2 | 5,6 |
| Intérêt sur la dette actuarielle | 1,8 | 1,0 |
| Écarts actuariels | - 2,0 | 9,6 |
| Prestations versées | - 6,2 | - 3,4 |
| Variation de périmètre et reclassement | 0,5 | 1,0 |
| DETTE ACTUARIELLE* EN FIN DE PÉRIODE | 61,2 | 58,0 |

* Dette actuarielle relative aux indemnités de fin de carrière, aux médailles du travail, aux frais de santé et au congé fin de carrière.

Par application d'IAS 19 révisée, les modifications des hypothèses actuarielles et des effets d'expérience génèrent des écarts actuariels qui sont intégralement constatés en autres éléments du résultat global lors de leur survenance.

Les résultats des tests de sensibilité montrent que la variation à la hausse ou à la baisse de 100 points de base du taux d'actualisation aurait une incidence respective de - 11 % ou de + 13 % sur la provision actuelle au titre des indemnités de fin de carrière.

La durée moyenne est de 12 années au 31 décembre 2024 (10 années au 31 décembre 2023).

En avril 2022, un accord de congé de fin de carrière (CFC) a été signé, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022, permettant aux salariés qui le souhaitent, d'anticiper leur départ en retraite, conduisant à la comptabilisation d'un passif de 25,7 millions d'euros au 31 décembre 2024 (22,5 millions d'euros au 31 décembre 2023). L'accord s'adresse aux salariés de La Française des Jeux et des filiales françaises du Groupe, âgés de 57 ans minimum, ayant une ancienneté de plus de 5 ans dans le Groupe et en droit de liquider leur retraite à l'issue du plan. Il offre la possibilité de percevoir une rémunération comprise entre 60 et 90 % du salaire pendant une durée maximale de 3 ans. L'hypothèse de taux d'adhésion retenue pour les congés de fin de carrière est de 25 %.

4.7.4 Paiement fondé en actions

L'attribution d'actions de performance est comptabilisée conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur actions ». Pendant la durée du plan, est comptabilisé en charges de personnel un montant représentatif de l'avantage consenti aux bénéficiaires, calculé à la date d'attribution. La contrepartie de cette charge est directement inscrite en capitaux propres. La juste valeur de la charge est calculée en utilisant les modèles de type Black & Scholes : sont prises en compte les caractéristiques du plan (prix et période

d'exercice) et les données de marché à la date d'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus). La charge est étalée sur la période d'acquisition des droits et peut être corrigée en fonction des départs ou des radiations de l'effectif ou encore de la probabilité estimée d'atteinte des critères de performance. L'évolution ultérieure du cours de l'action n'entraîne aucune modification de la charge.

Trois plans d'actions de performance sont en vigueur. Ces actions ont été accordées à la Présidente directrice générale, au directeur général délégué et à certains salariés du Groupe. Conformément aux principes énoncés ci-dessus, les droits à attribution d'actions de performance ont été évalués à leur juste valeur à la date d'attribution, donnant droit au nombre d'actions indiqué ci-dessous, sur une base d'atteinte des conditions de performance à hauteur de 100 %.

Les droits accordés ne sont définitivement acquis qu'à l'issue d'une période de trois ans sous la condition de présence.

L'attribution des actions est par ailleurs soumise à des conditions de performance (EBITDA courant, bénéfice par

action, rendement total pour les actionnaires – *Total Shareholder Return* (TSR) –, taux de mises identifiées et notation Moody's ESG Solutions). Si les objectifs ne sont pas atteints, le nombre d'actions livrées et la charge seront réduits. En cas de surperformance, le nombre d'actions livrées sera majoré dans une limite de 145 % des droits accordés.

Les conditions de performance sont évaluées sur 3 exercices à compter de l'exercice au cours duquel les actions sont attribuées. La livraison des actions intervient au cours de l'année suivant cette période de 3 exercices ; soit en 2025 pour l'attribution d'actions intervenue en 2022, en 2026 pour l'attribution d'actions intervenue en 2023 et en 2027 pour l'attribution d'actions intervenue en 2024.

| Plan | 2022-2025 | 2023-2026 | 2024-2027 |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Date d'attribution | 26.04.2022 | 27.04.2023 | 25.04.2024 |
| Nombre d'actions | 174 764 | 175 828 | 222 236 |
| Cours de l'action | 34,6 | 38,8 | 37,2 |
| Juste valeur | 28,65 | 31,00 | 26,9 |
| Dividendes attendus sur la période d'acquisition | 10,0 % | 12,3 % | 15,6 % |
| Volatilité de l'action | 34,4 % | 23,3 % | 22,2 % |
| Poids des conditions de performance non marché (base 100 %) | 85,0 % | 85,0 % | 85,0 % |
| Poids des conditions de performance liées au TSR (base 100 %) | 15,0 % | 15,0 % | 15,0 % |
| Méthode de valorisation | Monte Carlo | Monte Carlo | Monte Carlo |

La charge est estimée à 19,2 millions d'euros (charges patronales comprises) sur la durée des plans en vigueur, dont 6,5 millions d'euros sur la période, comprenant 5,3 millions d'euros de charges liées aux plans en vigueur et 1,2 million d'euros de charges relatives au plan 2021-2024, débouclé mi-2024. Sur l'exercice, 151 000 actions ont été acquises pour un montant de 5,4 millions d'euros afin de les distribuer aux bénéficiaires à l'échéance des plans.

4.8 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du prix de revient établi selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (FIFO) et de la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé net des coûts liés à la vente). Ils font l'objet d'une dépréciation en fonction de leur obsolescence technique ou commerciale.

Les stocks correspondent essentiellement aux supports de jeux, c'est-à-dire aux tickets de jeux instantanés (20 millions d'euros au 31 décembre 2024 et 23 millions d'euros au 31 décembre 2023).

NOTE 5 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Cette méthode requiert la comptabilisation des actifs identifiables acquis et des passifs repris des sociétés acquises par La Française des Jeux à leur juste valeur.

La comptabilisation initiale de l'acquisition est finalisée dans un délai maximum d'un an à compter de la date d'acquisition. L'acquéreur doit comptabiliser le goodwill à la date d'acquisition, évalué comme étant l'excédent de :

- la contrepartie transférée, le montant des intérêts ne conférant pas le contrôle et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;
- par rapport à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Si la contrepartie transférée est inférieure à la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris, le recensement et l'évaluation des éléments identifiables de l'actif et du passif font l'objet d'une analyse complémentaire. À l'issue de cette analyse complémentaire, le goodwill négatif résiduel est comptabilisé directement en résultat.

Les intérêts ne conférant pas le contrôle peuvent être évalués soit à la quote-part de l'actif net identifiable de la société acquise, soit à la juste valeur.

Lors de transactions avec les intérêts ne conférant pas le contrôle, l'écart entre le prix payé (reçu) et la valeur comptable des intérêts ne conférant pas le contrôle acquis (cédés) est enregistré directement dans les capitaux propres.

À fin décembre 2024, La Française des Jeux détenait 98,6 % du capital de Kindred, suite à l'apport des actions lors de l'offre publique d'achat et des acquisitions effectuées directement auprès de certains actionnaires. Le 1,4 % complémentaire a été acquis en janvier 2025 dans le cadre du squeeze-out finalisant l'intégration complète de Kindred au sein du Groupe. La prise de contrôle a débuté à la suite du premier règlement-livraison de l'offre, intervenu le 11 octobre 2024.

Cette acquisition a été financée par la mobilisation de 439 millions d'euros de trésorerie et d'un crédit relais de 2 000 millions d'euros. Ce dernier a été refinancé par un nouvel emprunt bancaire de 400 millions d'euros et une émission obligataire de 1 500 millions d'euros et 100 millions d'euros de trésorerie (voir note 10.3).

L'acquisition de Kindred a été comptabilisée comme un regroupement d'entreprise en application de la norme

IFRS 3. La Française des Jeux s'est fait assister par un expert indépendant en évaluation pour la valorisation des principaux actifs et passifs.

Le coût du regroupement d'entreprises de Kindred est de 2 477 millions euros et se compose :

- du prix payé dans le cadre de l'offre soit 2 412 millions euros. La Française des Jeux avait couvert 84 % de l'opération en dérivés contingents de change, lui permettant de bénéficier d'un cours couvert moyen de 11,2831 EUR/SEK. Une comptabilité de couverture a été appliquée à ces instruments ;
- de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par La Française des Jeux dans Kindred soit 27 millions euros ;
- de la valeur des intérêts ne conférant pas le contrôle soit 38 millions euros, valorisés à la juste valeur.

Le Groupe a procédé avec ses conseils à une allocation du prix payé qui reste provisoire au 31 décembre 2024. L'évaluation définitive de l'écart d'acquisition comptabilisé sera finalisée dans le délai de douze mois suivant la date d'acquisition.

| En millions d'euros | 11.10.2024 |
|--|----------------|
| Immobilisations incorporelles | 1 795,9 |
| Immobilisations corporelles | 39,8 |
| Autres actifs non courants | 19,6 |
| Stocks et en-cours | 0,0 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 276,5 |
| Autres actifs courants | 281,7 |
| Juste valeur des titres antérieurement détenus | 0,0 |
| Actifs destinés à être cédés | 4,4 |
| JUSTE VALEUR DES ACTIFS À LA DATE D'ACQUISITION | 2 417,8 |
| Provisions et passifs éventuels | 48,6 |
| Impôts différés passif | 252,9 |
| Emprunts et dettes financières | 160,8 |
| Fournisseurs | 111,8 |
| Autres passifs courants | 366,8 |
| Passifs destinés à être cédés | 8,7 |
| Dettes financières sur minoritaires | 38,1 |
| JUSTE VALEUR DES PASSIFS ASSUMÉS À LA DATE D'ACQUISITION | 987,7 |
| JUSTE VALEUR DE L'ACTIF NET KINDRED À LA DATE D'ACQUISITION | 1 430,1 |
| QUOTE-PART DE LA SITUATION NETTE KINDRED ACQUISE (100 %) | 1 430,1 |
| CONTREPARTIE TRANSFÉRÉE POUR L'ACQUISITION DE 100 % KINDRED | 2 439,3 |
| ÉCART D'ACQUISITION PROVISOIRE* | 1 009,3 |

* Conformément à la norme IFRS3 Révisée, l'évaluation définitive de l'écart d'acquisition comptabilisé sera finalisée dans le délai de douze mois suivant la date d'acquisition.

Les provisions et passifs éventuels incluent une provision constatée sur les activités non régulées et en phase de l'être, conservées par le Groupe.

Les dettes fournisseurs incluent un passif de TVA sur les activités françaises de Kindred, qui a fait l'objet d'une régularisation fin 2024.

Les actifs et passifs destinés à être cédés correspondent aux activités (.com) non conservées qui ont été arrêtées en fin d'année, et incluaient notamment des risques joueurs réglementaires.

L'information financière est présentée sur la base du périmètre effectivement conservé par le Groupe. Ce périmètre a été annoncé le 22 janvier 2024 avec la sortie prévue de la Norvège et d'autres sites en (.com), sauf s'il existe une opportunité claire pour une licence locale. Par exemple, en Finlande où un projet de loi vise à mettre en place un système de licences pour les paris en ligne, les machines à sous en ligne et les jeux de casino, d'ici mi-2026.

Le goodwill est principalement attribuable aux synergies attendues et aux autres avantages découlant de la combinaison des actifs et des activités de Kindred avec ceux du Groupe. Le goodwill n'est pas déductible fiscalement.

| En millions d'euros | Au 31.12.2024 | Durée d'utilité moyenne pondérée |
|------------------------|----------------|----------------------------------|
| Marques | 900,3 | 19,6 |
| Relations clients | 652,9 | 11,5 |
| Licences | 19,2 | 20,0 |
| Coûts de développement | 223,5 | 4,0 |
| TOTAL | 1 795,9 | |

Les marques valorisées dans le cadre de l'exercice de PPA couvrent essentiellement Unibet, 32Red et Relax Gaming. Elles font l'objet d'un amortissement sur une période comprise entre 10 et 20 ans.

L'activité de Kindred étant 100 % digitale, la base de joueurs est identifiable et traçable et a donné lieu à la reconnaissance d'un actif incorporel, amorti entre 10 et 12 ans. Les relations clients couvrent également la valorisation des clients BTOB de Relax Gaming, amortis sur 9 ans. Les logiciels valorisés dans le cadre de l'exercice de PPA couvrent essentiellement la plateforme de paris sportifs développée en interne par Kindred. Ils font l'objet d'un amortissement sur une période de 4 ans.

Conformément à IFRS 3 révisée, des impôts différés passifs ont été constatés sur les actifs incorporels identifiés dans le cadre de l'exercice de PPA, calculés au taux de 15% reflet des géographies sur lesquels ces actifs sont majoritairement localisés.

Les intérêts ne conférant pas le contrôle font l'objet d'une opération de squeeze-out. Le calcul de l'écart d'acquisition est fait dans une approche goodwill complet, dans ce contexte il n'y a plus d'intérêt minoritaire au 31 décembre 2024.

La contribution de Kindred au chiffre d'affaires et à l'EBITDA courant 2024 du Groupe est de respectivement 194,2 millions euros et de 50,9 millions euros. Par ailleurs, les dotations aux amortissements des actifs incorporels et corporels, reconnus ou réévalués lors de l'allocation du prix d'acquisition de Kindred sont de 36 millions d'euros en 2024.

Le chiffre d'affaires et l'EBITDA courant du Groupe intégrant l'activité de Kindred sur toute l'année 2024 se seraient élevés à 3 788 millions d'euros et de 964,5 millions d'euros (données pro forma non auditées) respectivement sur la base du périmètre conservé.

Les effets de l'acquisition de Kindred sur le tableau de trésorerie se décomposent ainsi :

ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACQUISITION

| En millions d'euros | 31.12.2024 |
|--|-------------------|
| Coûts liés à l'acquisition | - 30,3 |
| INCLUS DANS LES FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES | - 30,3 |
| Cash Consideration | - 2 439,4 |
| Moins : Cash acquis | 276,5 |
| INCLUS DANS LES FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | - 2 162,9 |
| Émission dette financière long terme | 3 889,7 |
| Remboursement du crédit relais | - 2 000,0 |
| Remboursement RCF de Kindred | - 116,2 |
| Intérêts payés | - 31,7 |
| INCLUS DANS LES FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT | 1 741,8 |
| FLUX DE TRÉSORERIE NETTE LIÉS À L'ACQUISITION | - 445,4 |

NOTE 6 Écarts d'acquisition (goodwill)

En application de la norme IFRS 3 Révisée « Regroupements d'entreprises » (voir note 5), les goodwill représentent la différence entre :

- d'une part, la somme des éléments suivants :
 - le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle à la juste valeur à la date d'acquisition,
 - le montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise,
 - pour les acquisitions par étapes, la juste valeur, à la date d'acquisition, de la quote-part d'intérêt détenue par le Groupe dans l'entité acquise avant la prise de contrôle ;

- d'autre part, le montant net des actifs acquis et passifs assumés, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Le goodwill est affecté à une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) ou un groupe d'UGT, susceptible de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, représentant le niveau opérationnel le plus bas auquel le groupe opère le suivi du taux de retour sur investissement de ce goodwill. Une UGT est définie comme le plus petit groupe identifiable d'actifs générant des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

| En millions d'euros | 31.12.2023 | Acquisitions Dotations | Change | Sortie | 31.12.2024 |
|---|--------------|---------------------------|----------|----------|----------------|
| Écarts d'acquisition (brut) | 190,8 | 1 013,5 | - | - | 1 204,3 |
| Pertes de valeur s/écarts d'acquisition | - | - 3,6 | - | - | - 3,6 |
| ÉCARTS D'ACQUISITION (NET) | 190,8 | 1 009,9 | - | - | 1 200,7 |

| En millions d'euros | 31.12.2022 | Acquisitions Dotations | Change | Sortie | 31.12.2023 |
|---|-------------|---------------------------|----------|----------|--------------|
| Écarts d'acquisition (brut) | 56,6 | 134,1 | - | - | 190,8 |
| Pertes de valeur s/écarts d'acquisition | - | - | - | - | - |
| ÉCARTS D'ACQUISITION (NET) | 56,6 | 134,1 | - | - | 190,8 |

En 2024, l'acquisition de Kindred a donné lieu à la reconnaissance d'un goodwill provisoire de 1 009,3 millions d'euros (voir note 5 Regroupement d'entreprises).

Au 31 décembre 2024 aucun indice de perte de valeur n'a été constaté.

En 2023, la finalisation des acquisitions du groupe ZEturf et de PLI s'était traduite par la comptabilisation de deux nouveaux écarts d'acquisition pour un montant de 135 millions d'euros (72 millions d'euros portant sur le groupe ZEturf et 63 millions d'euros sur PLI). Ils reflètent principalement les perspectives de développement futur de l'activité, ainsi que la valorisation du capital humain.

Test de perte de valeur

Conformément à la norme IAS 36, le goodwill n'est pas amorti et fait l'objet d'un test de perte de valeur une fois par an à la clôture de l'exercice, ou plus fréquemment lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié. L'objectif de ce test est de s'assurer que sa valeur nette comptable n'est pas supérieure à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de sortie lorsque celle-ci est plus élevée.

La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la direction de l'entreprise.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée. Celle-ci est affectée en priorité sur les goodwill. Le complément éventuel est ensuite affecté aux immobilisations

corporelles et incorporelles. Les pertes de valeur sont présentées sur la ligne « Autres charges opérationnelles non courantes » du compte de résultat consolidé.

Les tests de perte de valeur sont réalisés selon les modalités suivantes :

- les taux d'actualisation retenus s'appuient sur le Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) de chacun des actifs ou groupes d'actifs concernés. Ils sont déterminés par zone géographique et par activité. Les CMPC sont calculés après impôts ;
- les flux de trésorerie futurs sont calculés sur la base de la meilleure information disponible à la date de clôture ;
 - pour les premières années, les flux correspondent au budget, puis au plan d'affaires,
 - au-delà de l'horizon du plan d'affaires, les flux sont estimés sur la base d'hypothèses de long terme élaborées pour chaque pays et activité.

Plusieurs variables sont susceptibles d'influencer significativement les calculs :

- les évolutions des taux d'actualisation ;
- l'évolution de la demande et des parts de marché du Groupe, ainsi que le taux d'attrition des bases de joueurs ;

- les taux de croissance retenus au-delà des plans à moyen terme et les valeurs terminales considérées, le cas échéant.

Au 31 décembre 2024, les hypothèses clés des tests de valeur sont les suivantes :

| Secteur opérationnel | Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) / Agrégation d'UGT | Actif concerné | Valeur nette comptable (en millions d'euros) | Taux d'actualisation | Taux de croissance à l'infini | Valeur recouvrable + 0,5 % du taux d'actualisation (en millions d'euros) |
|---|--|----------------|---|----------------------|-------------------------------|---|
| Autres - Paiement & Services | Merchant services | Goodwill | 57 | 12,7 % | 2,2 % | - 3,9 |
| BU Paris sportifs et jeux en ligne en concurrence | ZEBet / ZETurf + Parions Sport en Ligne (PSEL) | Goodwill | 72 | 9,6 % | 2,0 % | - 12,8 |
| Autres - Loterie International | PLI | Goodwill | 59 | 7,75 % | N/A | - 7,7 |

Les acquisitions de L'Addition et d'Aleda en 2022 ayant été réalisées dans une stratégie de mutualisation et de synergie dans l'optique de constitution d'une activité globale de *Merchant Services*, le test de valeur du goodwill de ces deux sociétés a été effectué en regroupant ces deux UGT et en se basant en conséquence sur le cumul de leurs flux de trésorerie projetés actualisés.

L'acquisition de ZEBet / ZETurf ayant été réalisée dans une stratégie de mutualisation et de synergie dans l'optique de

constitution d'une activité globale de Paris sportifs en ligne, le test de valeur du goodwill de ZEBet / ZETurf a été effectué en regroupant les UGT de ZEBet / Zeturf et Parions Sport en Ligne (PSEL) et en se basant en conséquence sur le cumul des flux de trésorerie projetés actualisés de ces deux UGT.

Au 31 décembre 2024, les tests mis en œuvre n'ont pas mis en évidence de perte de valeur sur ces écarts d'acquisition.



NOTE 7 Immobilisations incorporelles et corporelles

7.1 Droits exclusifs d'exploitation et Autres immobilisations incorporelles

Droits exclusifs d'exploitation

Ces actifs correspondent :

- à la sécurisation des droits exclusifs d'exploitation portant sur les activités de loterie commercialisées en réseau physique de distribution et en ligne, ainsi que sur les jeux de paris sportifs commercialisés en réseau physique de distribution confiés à la Française des Jeux pour une durée de 25 ans. Cet actif, d'un montant de 380 millions d'euros, est amorti sur cette durée à compter du 23 mai 2019, date de promulgation de la loi Pacte n° 2019-486. En 2024, un complément de soultte de 97 millions d'euros a été constaté pour ajuster le montant initial lié à la sécurisation de ces droits exclusifs, conformément aux dispositions légales et contractuelles. Ce complément a été comptabilisé en tant qu'augmentation du coût des actifs incorporels correspondants. Cet actif est amorti sur 25 ans à compter du 23 mai 2019, et a fait l'objet d'un rattrapage d'amortissement sur 2024 de 18 millions d'euros ;
- à la valorisation de la licence d'exploitation des droits exclusifs détenus par PLI pour opérer la Loterie nationale irlandaise jusqu'en 2034.

Frais de recherche et développement et immobilisations incorporelles en cours

Les dépenses de recherche engagées par le Groupe pour son propre compte sont comptabilisées en charges au rythme où elles sont encourues.

Les coûts de développement sont inscrits à l'actif dès qu'ils se rapportent à des projets ayant de sérieuses chances de réussite technique et de viabilité économique. Ils comprennent la valorisation des jours-hommes internes et de la sous-traitance. Ils correspondent aux projets développés en interne liés principalement à la numérisation et à l'enrichissement de l'offre, tant digitale qu'en point de vente.

Logiciels

Le coût d'entrée des logiciels correspond à leur coût d'acquisition, incluant prix d'achat et frais accessoires.

Marques

Ces actifs correspondent à la valorisation donnée aux marques dans le cadre des travaux d'allocation du prix effectués à chaque acquisition réalisée par le Groupe.

Bases clients

Ces actifs correspondent à la valorisation donnée aux bases clients dans le cadre des travaux d'allocation du prix effectués à chaque acquisition réalisée par le Groupe.

Immobilisations incorporelles en cours et Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles en cours concernent les coûts de développement (voir supra) non encore mis en service. À l'exception des écarts d'acquisition et des immobilisations acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Amortissements

Les actifs sont amortis selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif incorporel, sauf si cette durée est indéfinie. Les coûts de développement sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation probable de l'immobilisation incorporelle à partir de sa mise en service. Les frais de développement sont amortis linéairement sur une période comprise entre 3 et 15 ans, et en moyenne sur 5 ans. Les actifs concernant les jeux de loterie exclusivement sur le canal digital et les paris sportifs en concurrence sont amortis sur 3 ans. Les logiciels sont amortis sur une durée de 5 ans. Les actifs concernant la marque sont amortis linéairement pour une période comprise entre 2 et 20 ans correspondant à leur durée d'utilisation estimée.

Ces durées sont réexaminées à la clôture de chaque exercice. Tout changement de la durée d'utilité attendue ou du rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif est pris en compte de manière prospective.

Pertes de valeur des immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 36, lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles, celles-ci font l'objet d'un test de perte de valeur.

Les principaux indices de perte de valeur retenus par le Groupe sont l'atteinte des objectifs du plan d'affaires à 5 ans, l'évolution de la réglementation, l'évolution du marché et les performances des jeux et équipements, l'évolution de l'environnement technologique qui peut rendre prématurément obsolètes certains équipements et l'évolution de l'offre.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur nette comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif représente la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité, fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés générés par l'actif, et la valeur de marché, déterminée par référence à des transactions similaires récentes ou à des évaluations réalisées par des experts indépendants dans une perspective de cession, diminuée des coûts de cession.

| En millions d'euros | 31.12.2024 | | | 31.12.2023 | | |
|--|----------------|-------------------------|----------------|----------------|-------------------------|--------------|
| | Brut | Amortiss. Provisions | Net | Brut | Amortiss. Provisions | Net |
| Droits exclusifs d'exploitation | 752,9 | - 135,9 | 617,0 | 655,9 | - 74,2 | 581,6 |
| Coûts de développement | 590,1 | - 237,2 | 353,0 | 299,6 | -185,6 | 114,0 |
| Logiciels SI | 85,0 | - 64,8 | 20,2 | 97,4 | - 70,4 | 27,0 |
| Marques | 990,5 | - 18,0 | 972,5 | 90,2 | - 1,6 | 88,7 |
| Bases clients | 697,8 | - 19,8 | 678,0 | 44,9 | - 1,9 | 43,0 |
| Immobilisations incorporelles en cours et autres immobilisations incorporelles | 130,9 | - 37,9 | 93,1 | 102,9 | - 29,5 | 73,4 |
| TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 3 242,3 | - 513,6 | 2 733,7 | 1 291,0 | - 363,3 | 927,7 |

| En millions d'euros | 31.12.2023 | Acquisitions Dotations | Sorties Reprises | Reclas- sements ⁽¹⁾ | Variation de périmètre | Autres mouvements ⁽²⁾ | 31.12.2024 |
|--|----------------|---------------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|----------------|
| Droits exclusifs d'exploitation | 655,9 | - | - | - | - | 97,0 | 752,9 |
| Coûts de développement | 299,6 | 32,7 | - 64,8 | 97,0 | 223,5 | 2,1 | 590,1 |
| Logiciels SI | 97,4 | 1,4 | - 19,6 | 5,5 | - | 0,3 | 85,0 |
| Marques | 90,2 | - | - | - | 900,3 | - | 990,5 |
| Bases clients | 44,9 | - | - | - | 652,9 | - | 697,8 |
| Immobilisations incorporelles en cours et autres immobilisations incorporelles | 102,9 | 54,8 | - 3,4 | - 43,0 | 19,2 | 0,4 | 131,0 |
| VALEURS BRUTES | 1 291,0 | 88,9 | - 87,8 | 59,5 | 1 795,9 | 99,8 | 3 247,3 |
| Amort./Dep. des droits d'exploitation exclusifs | - 74,2 | - 61,7 | - | - | - | 0,0 | - 135,9 |
| Amort./Dép. frais de développement | - 185,6 | - 64,5 | 60,3 | - 46,4 | - | - 0,9 | - 232,1 |
| Amort./Dép. des logiciels | - 70,4 | - 7,3 | 18,6 | - 5,4 | - | - 0,3 | - 64,8 |
| Amort./Dép. des marques | - 1,6 | - 16,4 | - | - | - | - | - 18,0 |
| Amort./Dép. des bases clients | - 1,9 | - 17,9 | - | - | - | - | - 19,8 |
| Amort./Dép. autres immobilisations incorporelles | - 29,5 | - 9,5 | 1,3 | 0,3 | - 0,0 | - 0,4 | - 37,9 |
| AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS | - 363,3 | - 177,3 | 80,2 | - 51,5 | - 0,0 | - 1,6 | - 513,6 |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES | 927,7 | | - 7,6 | 8,0 | 1 795,9 | 98,2 | 2 733,7 |

(1) Dont reclassements d'immobilisations en cours en immobilisations mises en service, et reclassement des actifs destinés à être cédés (IFRS 5).

(2) Constatation de l'actif relatif au complément à verser au titre des droits exclusifs d'exploitation, et effet de change.

Les principaux investissements de la période concernent la société mère et sont liés aux développements des systèmes d'information de production et de back office, ainsi qu'aux terminaux de prises de jeu.

| En millions d'euros | 31.12.2022 | Acquisitions Dotations | Sorties Reprises | Reclas- sements ⁽¹⁾ | Variation de périmètre | Autres mouve- ments ⁽²⁾ | 31.12.2023 |
|--|----------------|---------------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------------|--|----------------|
| Droits exclusifs d'exploitation | 380,0 | - | - | - | 275,9 | - | 655,9 |
| Coûts de développement | 232,9 | 25,0 | - 0,0 | 15,4 | 25,8 | 0,6 | 299,6 |
| Logiciels SI | 87,8 | 0,9 | - | - 5,4 | 14,0 | 0,1 | 97,4 |
| Marques | 1,2 | - | - | - | 89,0 | - | 90,2 |
| Bases clients | 9,7 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 35,2 | - | 44,9 |
| Immobilisations incorporelles en cours et autres immobilisations incorporelles | 116,9 | 43,3 | - 0,8 | - 57,3 | 0,0 | 0,8 | 102,9 |
| VALEURS BRUTES | 828,5 | 69,2 | - 0,9 | - 47,2 | 439,9 | 1,4 | 1 291,0 |
| Amort./Dép. des droits d'exploitation exclusifs | - 54,9 | - 19,3 | - | - | - | 0,0 | - 74,2 |
| Amort./Dép. frais de développement | - 170,2 | - 40,6 | 0,0 | 25,5 | - | - 0,4 | - 185,6 |
| Amort./Dép. des logiciels | - 72,2 | - 3,2 | - | 5,1 | - | - 0,1 | - 70,4 |
| Amort./Dép. des marques | - 0,0 | - 1,6 | - | - | - | - | - 1,6 |
| Amort./Dép. des bases clients | - 0,4 | - 1,6 | 0,0 | 0,0 | - | - | - 1,9 |
| Amort./Dép autres immobilisations incorporelles | - 23,2 | - 10,1 | 0,8 | 3,8 | - | - 0,8 | - 29,5 |
| AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS | - 320,9 | - 76,3 | 0,8 | 33,9 | - | - 0,8 | - 363,3 |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES | 507,6 | | - 0,1 | - 13,3 | 439,9 | 0,5 | 927,7 |

(1) Dont reclassements d'immobilisations en cours en immobilisations mises en service, et reclassement des actifs destinés à être cédés (IFRS 5).

(2) Principalement effet de change.

7.2 Immobilisations corporelles

Valeur d'entrée

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

Amortissements

Les terrains ne sont pas amortis. Les autres immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire, sur les durées suivantes :

- constructions : entre 20 et 60 ans ;
- agencements et aménagements des constructions : entre 10 et 30 ans ;
- terminaux de prise de jeux : entre 5 et 8 ans ;
- matériels et mobiliers : entre 5 et 10 ans.

Les valeurs résiduelles et durées d'utilité des actifs sont revues, et modifiées si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt liés au financement des investissements importants, encourus pendant la période de construction,

sont considérés comme un élément du coût d'acquisition. Le taux d'intérêt utilisé pour la capitalisation est le taux effectif de l'emprunt dédié en cas de financement spécifique.

Pertes de valeur des immobilisations corporelles

Cf. principes relatifs aux immobilisations incorporelles en note 7.1.

Contrats de location

La norme IFRS 16 « Contrats de location » impose aux preneurs la comptabilisation :

- d'un actif correspondant au droit d'utilisation ;
- d'un passif locatif pour la valeur actualisée des loyers futurs.

Le Groupe a choisi de retenir les exemptions relatives aux contrats court terme et aux contrats de faible valeur (valeur individuelle à neuf de 5 000 euros). Le taux d'actualisation retenu est le taux marginal d'endettement, taux que le Groupe aurait à payer pour emprunter sur une durée et avec une garantie similaire.

| En millions d'euros | 31.12.2024 | | | 31.12.2023 | | |
|---|--------------|-------------------------|--------------|--------------|-------------------------|--------------|
| | Brut | Amortiss. Provisions | Net | Brut | Amortiss. Provisions | Net |
| Terrains | 96,6 | - | 96,6 | 96,6 | - | 96,6 |
| Installations et agencements bâtiments | 236,1 | - 90,1 | 146,1 | 242,7 | - 97,0 | 145,7 |
| Droits d'utilisation IFRS 16 (contrats de location immobilière) | 95,1 | - 19,3 | 75,8 | 59,3 | - 27,0 | 32,3 |
| Mobilier, installations tech, & matériel point de vente | 199,7 | - 166,6 | 33,1 | 234,9 | - 200,6 | 34,3 |
| Matériels SI et Matériel services de proximité | 99,2 | - 61,0 | 38,2 | 126,2 | - 100,5 | 25,7 |
| Autres immobilisations corporelles | 38,1 | - 30,3 | 7,8 | 38,8 | - 30,6 | 8,2 |
| Immobilisations corporelles en cours | 35,4 | - | 35,4 | 20,7 | - | 20,7 |
| Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 0,7 | - | 0,7 | 2,6 | - | 2,6 |
| TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 801,1 | - 367,3 | 433,7 | 821,9 | - 455,8 | 366,2 |

| En millions d'euros | 31.12.2023 | Acquisitions Dotations | Sorties Reprises | Reclas- sements ⁽¹⁾ | Variation de péri- mètre | Autres mouve- ments ⁽²⁾ | 31.12.2024 |
|--|---------------|---------------------------|---------------------|-----------------------------------|--------------------------------|--|---------------|
| Terrains | 96,6 | - | - | - | - | - | 96,6 |
| Installations et agencements bâtiments | 242,7 | 7,5 | -19,2 | 2,1 | 2,7 | 0,3 | 236,1 |
| Droits d'utilisation IFRS 16 | 59,3 | - | -14,1 | 0,0 | 27,0 | 22,8 | 95,1 |
| Mobilier, installations tech, & matériel point de vente | 234,9 | 12,1 | -47,3 | 0,0 | - | 0,0 | 199,7 |
| Matériels SI & matériel services de proximité | 126,2 | 13,5 | -51,7 | 1,0 | 10,2 | 0,1 | 99,2 |
| Autres immobilisations corporelles | 38,8 | 2,3 | -3,0 | 0,0 | 0,0 | -0,0 | 38,1 |
| Immobilisations corporelles en cours | 20,7 | 16,4 | - | -1,6 | - | -0,0 | 35,4 |
| Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 2,6 | - | - | - | - | -1,9 | 0,7 |
| VALEURS BRUTES | 821,9 | 51,8 | -135,3 | 1,4 | 39,9 | 21,3 | 801,1 |
| Amt/Dep. installations et agencements Bâtiments | -97,0 | -13,0 | 18,4 | 1,9 | -0,0 | -0,1 | -90,1 |
| Amt/Dep.droits d'utilisation (IFRS 16) | -27,0 | -6,5 | 14,1 | 0,0 | -0,0 | -0,1 | -19,3 |
| Amt/Dep. mobilier, installations tech, & matériel point de vente | -200,6 | -13,2 | 47,3 | - | - | 0,0 | -166,6 |
| Amt/Dép. matériels SI, & matériel services de proximité | -84,4 | -8,3 | 42,5 | -0,4 | - | -0,0 | -61,0 |
| Amt/Dép. autres immobilisations corporelles | -30,6 | -2,6 | 3,0 | -0,0 | -0,0 | 0,0 | -30,3 |
| Perte de valeur sur immobilisations corporelles en cours | - | - | - | - | - | - | - |
| AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS | -455,8 | -47,6 | 134,4 | 2,0 | -0,0 | -0,3 | -367,3 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES | 366,2 | | -0,9 | 3,4 | 39,8 | 21,0 | 433,7 |

(1) Reclassements d'immobilisations en cours en immobilisations mises en service, et reclassement des actifs destinés à être cédés (IFRS 5).

(2) Effet de change et nouveaux contrats IFRS 16.

En 2024, comme en 2023, les investissements en immobilisations corporelles portent principalement sur les matériels de prise de jeux et les mobiliers en point de vente, ainsi que sur du matériel informatique.

| En millions d'euros | 31.12.2022 | Acquisitions Dotations | Sorties Reprises | Reclas- sements ⁽¹⁾ | Variation de péri- mètre | Autres mouve- ments ⁽²⁾ | 31.12.2023 |
|--|----------------|---------------------------|---------------------|-----------------------------------|--------------------------------|--|----------------|
| Terrains | 96,6 | - | - | - | - | - | 96,6 |
| Installations et agencements bâtiments | 242,0 | 9,0 | - 6,8 | -1,6 | 0,1 | 0,1 | 242,7 |
| Droits d'utilisation IFRS 16 | 50,8 | - | - 3,5 | - | 3,0 | 9,0 | 59,3 |
| Mobilier, installations tech, & matériel PDV | 229,0 | 13,7 | - 12,3 | 0,9 | 3,6 | - 0,0 | 234,9 |
| Matériels SI & matériel services de proximité | 112,2 | 13,0 | -0,0 | -9,3 | 2,7 | 7,7 | 126,2 |
| Autres immobilisations corporelles | 36,1 | 2,6 | - 0,1 | 0,0 | 0,2 | - 0,0 | 38,8 |
| Immobilisations corporelles en cours | 13,7 | 8,9 | - | - 2,9 | 1,1 | 0,0 | 20,7 |
| Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 3,1 | - | - | - | - | - 0,5 | 2,6 |
| VALEURS BRUTES | 783,6 | 47,1 | - 22,8 | - 5,4 | 10,7 | 8,8 | 821,9 |
| Amt/Dep. installations et agencements Bâtiments | - 89,9 | - 13,5 | 6,8 | - 1,0 | - | 0,5 | - 97,0 |
| Amt/Dep. Droits d'utilisation IFRS 16 | - 22,1 | - 8,4 | 3,5 | 0,6 | - | - 0,7 | - 27,0 |
| Amt/Dep. mobilier, installations tech, & matériel PDV | - 197,1 | - 15,9 | 12,3 | - | - | - 0,0 | - 200,6 |
| Amt/Dép. Matériels SI & matériel services de proximité | - 93,2 | - 9,2 | 0,0 | 9,4 | - | - 7,5 | - 100,5 |
| Amt/Dép. autres immobilisations corporelles | - 28,2 | - 2,5 | 0,1 | - | - | - 0,0 | - 30,6 |
| Perte de valeur sur immobilisations corporelles en cours | - | - | - | - | - | - | - |
| AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS | - 430,5 | - 49,5 | 22,8 | 1,7 | - | - 0,3 | - 455,8 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES | 353,1 | | - 0,0 | - 3,7 | 10,7 | 8,5 | 366,2 |

(1) Reclassements d'immobilisations en cours en immobilisations mises en service, et reclassement des actifs destinés à être cédés (IFRS 5).

(2) Effet de change et nouveaux contrats IFRS 16.

NOTE 8 Provisions

Une provision est constituée lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire, contractuel ou implicite. L'estimation du montant figurant en provisions, défini individuellement, correspond à la sortie de ressources que le Groupe estime probable. Ces provisions ne font pas l'objet d'un calcul d'actualisation, à l'exception des

avantages aux personnels. Leur montant correspond à la meilleure estimation du risque.

Les provisions que le Groupe estime devoir être réglées dans les douze mois suivant la clôture ou celles liées au cycle normal d'exploitation sont présentées dans les passifs courants. Les autres provisions sont présentées dans les passifs non courants.

Ces provisions non courantes et courantes couvrent principalement des risques de contentieux, les risques d'exploitation, les coûts de restructuration.

| En millions d'euros | 31.12.2023 | Dotations | Reprises | | Autres mouvements | 31.12.2024 |
|--------------------------------|-------------|-------------|---------------|---------------|-------------------|-------------|
| | | | Utilisées | Non utilisées | | |
| Total provisions non courantes | 1,4 | 1,3 | - 0,1 | - 0,3 | 20,2 | 22,6 |
| Total provisions courantes | 14,9 | 9,0 | - 12,9 | - 1,9 | 26,1 | 35,3 |
| TOTAL PROVISIONS | 16,3 | 10,3 | - 12,9 | - 2,9 | 46,3 | 57,8 |

Les autres mouvements des provisions courantes couvrent principalement les provisions pour risques relatives à des litiges constatées dans le cadre du bilan d'ouverture de Kindred.

Les provisions courantes couvrent principalement des contentieux liés à l'exploitation.

NOTE 9 Changements climatiques

Le Groupe est engagé dans une démarche de réduction des émissions carbone et estime que l'incidence des effets liés au changement climatique n'est pas significative sur la performance, les risques et engagements, ainsi que sur les estimations comptables.

Dans le cadre de l'analyse des impacts, risques et opportunités réalisés pour les besoins de la CSRD (Corporate Sustainability

Reporting Directive), et dans le prolongement des recommandations de la Task Force on Climate related Financial Disclosure, une cartographie des risques financiers liés au climat a été initiée et sera finalisée en 2025.

Pour atténuer l'impact potentiel ou éviter la survenance des principaux risques identifiés liés aux changements climatiques, le Groupe a mis en place des actions de maîtrise de ces risques.

| Typologie des risques | Intitulé du risque | Réalisations du Groupe |
|------------------------------|--|---|
| Risques physique | Perturbation du réseau de distribution due à des événements extrêmes | Mise en place d'un plan de continuité d'activité pouvant couvrir notamment les impacts d'événements climatiques extrêmes (par exemple, mise en place de stock tampon dans le réseau permettant de pallier les interruptions d'activités). |
| | Interruption de services informatiques due à des événements climatiques extrêmes | Résilience aux événements climatiques extrêmes pris en compte dès la phase de conception des centres de données (data center) de La Française des Jeux. Plan de prévention et de continuité d'activité IT pouvant couvrir notamment le risque d'événement climatique extrême. |
| | Rupture d'approvisionnement dû à un événement climatique extrême | Dialogue avec les fournisseurs de supports de jeux sur les questions de risques opérationnels (incluant les risques physique) et audit de leur plan de continuité d'activité et politique RSE. Dialogue constant avec les fournisseurs stratégiques autour de la réduction de l'empreinte carbone et évaluation de leur performance environnementale via la plateforme Ecovadis. |
| Risques de transition | Perte d'attractivité de la marque due aux attentes croissantes des consommateurs en matière d'engagement responsable | Réalisation d'études visant à améliorer la connaissance des attentes clients concernant les enjeux RSE. |
| | Taxation des émissions de gaz à effet de serre | Un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 sur les scopes 1 et 2 (hors Kindred, PLI et ZEturf) de 42% par rapport à 2022 a été défini. |
| | Attentes des investisseurs | De nouveaux plans d'actions identifiés dans les notations extra-financières qui couvrent la thématique environnementale (Moody's, S&P Global – SAM, CDP...) Des objectifs ESG sont intégrés à la rémunération annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Un objectif spécifique à l'environnement a été défini (cf. ci-dessus). |

NOTE 10 Trésorerie et instruments financiers

10.1 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers incluent les titres de placements, les dépôts à terme, les dépôts et cautionnements donnés et les instruments dérivés actifs. Par application d'IFRS 9, ils sont classifiés et évalués en trois grandes catégories :

- coût amorti ;
- juste valeur par résultat ;
- juste valeur par résultat global.

La classification de chaque actif financier est déterminée en fonction des modalités de gestion définies par le Groupe et des caractéristiques de ses flux de trésorerie.

Les actifs financiers dont l'échéance de détention, à la clôture de l'exercice, est supérieure à douze mois, sont classés en actifs financiers non courants. Ceux dont l'échéance de détention, à la clôture de l'exercice, est inférieure à douze mois sont classés en actifs financiers courants.

Un modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues est appliqué sur les actifs financiers valorisés au coût amorti.

Les passifs financiers incluent les dettes financières, les dépôts et cautionnements reçus, et les instruments dérivés passifs.

Titres de placements

Lors de leur comptabilisation initiale comme lors de leur évaluation ultérieure, les titres en juste valeur par résultat sont évalués par référence aux cours des marchés organisés à la date de clôture. Pour les titres pour lesquels il n'existe pas de marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation : utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale, référence à la valeur de marché actuelle d'un instrument équivalent, analyse des flux de trésorerie actualisés ou autres modèles de valorisation.

Les placements en actions sont évalués ligne à ligne en juste valeur par résultat ou en juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat, lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction. Ils sont classés en actifs financiers non courants, actifs financiers courants ou en équivalents de trésorerie (voir note 10.2) en fonction de leur liquidité, maturité et risque de changements de valeur.

Dépôts à terme

Les dépôts à terme sont évalués au coût amorti et font l'objet d'une analyse fondée sur les pertes de crédit attendues.

Ils sont classés en actifs financiers non courants, actifs financiers courants ou en équivalents de trésorerie (voir note 10.2) en fonction de leur liquidité, maturité et risque de changements de valeur.

Dépôts et cautionnements

Les dépôts liés aux jeux Euromillions – My Million sont présentés dans les autres actifs financiers non courants.

Les dépôts et cautionnements courants sont constitués du *cash in trust* administré par PLI dans le cadre de son activité pour le compte du régulateur local irlandais. Ils sont évalués au coût amorti.

Dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti.

Instruments financiers dérivés

- Le Groupe a décidé d'appliquer IFRS 9 pour la valorisation des instruments de couverture pour la première fois dans ses états financiers 2024 (voir note 2.2.1).

La politique du Groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives. Le Groupe utilise donc des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt. Les instruments financiers dérivés sont qualifiés par le Groupe de couverture, si les conditions suivantes sont remplies :

- documentation formelle et dès la mise en place de la relation de couverture ;
- test d'efficacité de la couverture de 80 % à 125 % durant toute l'opération ;
- dans le cas de couverture d'un événement futur, caractère hautement probable de l'événement.

Ces instruments dérivés sont mesurés à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale et réévalués à chaque clôture comptable jusqu'à leur dénouement. Les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables.

La juste valeur est déterminée à partir de techniques de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématique fondées sur des théories financières reconnues et des paramètres dont la valeur est déterminée à partir des prix d'instruments traités sur des marchés d'actifs.

| En millions d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|---|----------------|--------------|
| Actifs financiers non courants au coût amorti | 0,0 | 200,0 |
| Actifs financiers non courants en juste valeur par résultat | 89,5 | 328,2 |
| Instruments dérivés non courants | 7,7 | 11,2 |
| Autres actifs financiers non courants | 24,8 | 20,4 |
| Total actifs financiers non courants | 122,1 | 559,9 |
| Actifs financiers courants au coût amorti | 0,7 | 186,6 |
| Actifs financiers courants en juste valeur par résultat | 49,2 | 24,4 |
| Instruments dérivés courants | 1,9 | 0,0 |
| Dépôts et cautionnements | 109,7 | 54,3 |
| TOTAL ACTIFS FINANCIERS COURANTS | 161,5 | 265,4 |
| TOTAL ACTIFS FINANCIERS | 283,7 | 825,3 |
| Dettes financières, part à plus d'un an | 2 133,7 | 352,3 |
| Dettes de location, part à plus d'un an | 70,7 | 33,7 |
| Autres passifs financiers non courants | 1,3 | 10,7 |
| Instruments dérivés passifs non courants | 0,7 | 0,8 |
| TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS | 2 206,4 | 397,5 |
| Dettes financières, part à moins d'un an | 113,2 | 31,8 |
| Dettes de location, part à moins d'un an | 14,5 | 11,0 |
| Instruments dérivés courants | 0,2 | 0,0 |
| Découverts bancaires | 1,5 | 0,0 |
| Autres passifs financiers courants | 62,6 | 48,0 |
| TOTAL PASSIFS FINANCIERS COURANTS | 191,9 | 90,8 |
| TOTAL PASSIFS FINANCIERS | 2 398,3 | 488,3 |

La grande majorité des placements financiers du Groupe conserve une grande liquidité à très court terme.

Les autres actifs financiers non courants incluent le dépôt de garantie Euromillions et Eurodreams (8,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 et 8 millions d'euros en 2023), valorisé en juste valeur par résultat.

| En millions d'euros | Flux cash | | | | | | Flux non cash | | | | | 31.12.2024 | |
|--|--------------|--------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|------------------|-------------|-----------------|------------------------|-----------------|--|--------------|--------------|---------------------|
| | 31.12.2023 | Émission dette financière long terme | Remboursement dette financière | Variation des découverts | IFRS 16 – loyers | Autres (1) | Total flux cash | Variation de périmètre | Effet de change | Reclassement courant/ non courant dette financière | Autres | | Total flux non cash |
| Dettes financières, part à plus d'un an | 352,4 | 3 814,3 | - 2 000,0 | | | | 1 814,3 | 0,0 | -0,4 | -34,6 | 2,0 | -33,0 | 2 133,7 |
| Dettes de location, part à plus d'un an | 33,7 | | | | | | 0,0 | 25,3 | 0,0 | -7,1 | 18,7 | 37,0 | 70,7 |
| Autres passifs financiers | 10,6 | | | | | -1,2 | -1,2 | 0,0 | 0,0 | -3,7 | -4,5 | -8,2 | 1,3 |
| Instruments dérivés passifs non courants | 0,8 | | | | | | 0,0 | | | | 0,0 | 0,0 | 0,7 |
| TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS | 397,5 | 3 814,3 | - 2 000,0 | 0,0 | 0,0 | -1,2 | 1 813,1 | 25,3 | -0,4 | -45,3 | 16,1 | -4,3 | 2 206,4 |
| Dettes financières, part à moins d'un an | 31,8 | 76,4 | -153,1 | | | | -78,4 | 116,2 | -1,5 | 34,6 | 8,7 | 158,0 | 113,1 |
| Dettes de location, part à moins d'un an | 11,0 | | | | -10,2 | | -10,2 | 6,7 | | 7,1 | | 13,7 | 14,5 |
| Instruments dérivés courants | 0,0 | | | | | | 0,0 | | | | 0,2 | 0,2 | 0,2 |
| Découverts bancaires | 0,0 | | | 1,5 | | | 1,5 | | | | | 0,0 | 1,5 |
| Autres passifs financiers | 48,0 | | -11,7 | | | -8,7 | -20,4 | 56,8 | -0,3 | 3,7 | -25,2 | 34,9 | 62,6 |
| TOTAL PASSIFS FINANCIERS COURANTS | 90,8 | 76,4 | -164,8 | 1,5 | -10,2 | -8,7 | -107,5 | 179,7 | -1,8 | 45,3 | -16,3 | 206,9 | 191,9 |
| TOTAL PASSIFS FINANCIERS | 488,3 | 3 890,8 | -2 164,8 | 1,5 | -10,2 | -9,9 | 1 707,4 | 205,0 | -2,2 | 0,0 | 15,6 | 202,6 | 2 398,3 |

(1) Variation des dépôts et cautionnements reçus.

Les dettes financières courantes et non courantes de 2 247 millions d'euros (384 millions d'euros au 31 décembre 2023) sont principalement constituées :

- d'une dette obligataire de 1 500 millions d'euros à taux fixe nette de frais d'émission de 5,3 millions d'euros, de 3 tranches de montant nominal de 500 millions d'euros chacune avec des maturités de 6, 9 et 12 ans. Elle inclut une clause de remboursement anticipé à la demande des porteurs en cas de changement de contrôle de La Française des Jeux entraînant une dégradation de sa notation ;
- d'un emprunt bancaire de 400 millions d'euros à taux variable nette de frais d'émission de 1,3 million d'euros, amortissable sur 5 ans, dont 320 millions d'euros en part non courante et 80 millions d'euros en part courante. Il inclut une clause de remboursement anticipé possible (option des prêteurs) en cas (i) de changement de contrôle de La Française des Jeux entraînant une dégradation de sa notation, (ii) de perte des droits exclusifs sur les jeux de loterie et les paris sportifs en point de vente, ou (iii) de non-respect d'un ratio d'endettement (dette nette/EBITDA courant) qui sera évalué pour la première fois au 31 décembre 2025 ;
- d'un emprunt destiné au financement de la sécurisation des droits exclusifs d'exploitation de 290 millions d'euros net des frais d'émission de 3 millions d'euros, dont 271 millions d'euros en part non courante et 19 millions d'euros en part courante. Cet emprunt, mis en place le 1^{er} avril 2020, est d'une valeur nominale de 380 millions d'euros, amortissable sur 20 ans à taux variable (Euribor), et fait l'objet d'une couverture de taux jusqu'en juin 2026 pour 172 millions d'euros et jusqu'en juin 2028 pour 57 millions d'euros. Il inclut une clause de Remboursement total anticipé en cas (i) de perte des droits exclusifs sur les jeux de loterie et les

paris sportifs en point de vente, ou (ii) de changement de contrôle, sauf accord entre l'emprunteur et l'unanimité des prêteurs, intervenant si (a) l'État détenait moins de 10 % du capital de La Française des Jeux, (b) un tiers détenait au moins 33,34 % du capital ou des droits de vote, ou (c) l'État n'exerçait plus de contrôle étroit sur La Française des Jeux. Le remboursement est également exigible en cas de non-respect d'un ratio d'endettement (dette nette/EBITDA courant) ;

- d'un emprunt lié à l'acquisition du siège du Groupe de 56 millions d'euros, dont 48 millions d'euros en part non courante et 8 millions d'euros en part courante. Il est d'une valeur nominale de 120 millions d'euros, amortissable, à taux fixe, à échéance du 24 novembre 2031. Il inclut une clause de remboursement intégral anticipé en cas de changement de contrôle, sauf accord entre La Française des Jeux et le prêteur, défini comme la détention de plus de 50 % du capital ou des droits de vote, ou d'au moins 40 % des droits de vote sans qu'aucune autre personne n'en détienne au moins 40 %. Une promesse d'affectation hypothécaire de premier rang et sans recours sur l'immeuble du siège social en cas de changement de contrôle ou de dépassement d'un ratio d'endettement (dette nette/EBITDA courant) est mise en oeuvre.

Le nouvel emprunt bancaire de 400 millions d'euros, ainsi que l'émission obligataire de 1 500 millions d'euros, ont été mobilisés pour refinancer le crédit relais contracté dans le cadre de l'acquisition de Kindred. Afin d'optimiser la gestion du risque de taux, le Groupe a mis en place des instruments de couverture adaptés, notamment la variabilisation partielle de la dette obligataire et l'acquisition de caps pour limiter l'impact d'une hausse des taux tout en conservant une certaine flexibilité financière (voir note 10.5.2 – Risque de liquidité).

| En millions d'euros | 31.12.2024 | | | | | | Total |
|---------------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|
| | À moins d'un an | À plus d'un an | À plus de 2 ans | À plus de 3 ans | À plus de 4 ans | À plus de 5 ans | |
| Dettes financières | 113,2 | 109,2 | 105,5 | 107,2 | 105,3 | 1 706,5 | 2 246,8 |
| Paiement d'intérêts | 75,5 | 72,9 | 71,1 | 68,4 | 64,3 | 258,8 | 611,0 |
| Dettes de location | 14,5 | 14,7 | 12,5 | 10,3 | 7,3 | 25,9 | 85,1 |
| Autres passifs financiers | 62,6 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,7 | 63,8 |
| Découverts bancaires | 1,5 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 1,5 |
| Instruments dérivés nets | -1,6 | -3,8 | -1,7 | -1,7 | 0,0 | 0,3 | -8,6 |
| TOTAL ECHEANCES CONTRACTUELLES | 265,5 | 193,2 | 187,6 | 184,2 | 177,0 | 1 992,2 | 2 999,7 |

| En millions d'euros | 31.12.2023 | | | | | | Total |
|---------------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|--------------|
| | À moins d'un an | À plus d'un an | À plus de 2 ans | À plus de 3 ans | À plus de 4 ans | À plus de 5 ans | |
| Dettes financières | 31,8 | 27,0 | 35,7 | 27,0 | 26,8 | 235,8 | 384,2 |
| Paiement d'intérêts | 16,0 | 15,0 | 13,8 | 12,7 | 11,6 | 62,3 | 131,4 |
| Dettes de location | 11,0 | 11,8 | 8,1 | 3,4 | 2,7 | 7,8 | 44,7 |
| Autres passifs financiers | 48,0 | 5,9 | 0,1 | 0,1 | 0,2 | 4,3 | 58,7 |
| Découverts bancaires | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Instruments dérivés nets | 0,0 | -0,1 | -8,1 | -3,0 | 0,7 | 0,0 | -10,5 |
| TOTAL ECHEANCES CONTRACTUELLES | 106,9 | 59,6 | 49,6 | 40,1 | 42,0 | 310,3 | 608,5 |

10.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à vue et les placements monétaires à court terme, parfaitement liquides, d'une maturité inférieure ou égale à trois mois à la date d'acquisition et soumis à un risque négligeable de changement de valeur, au regard des critères prévus par IAS 7.

Les dépôts à terme sont évalués au coût amorti et font l'objet d'une analyse fondée sur les pertes de crédit attendues.

Lors de leur comptabilisation initiale comme lors de leur évaluation ultérieure, les titres en juste valeur par résultat sont évalués par référence aux cours des marchés organisés à la date de clôture.

Les découverts sont comptabilisés en tant que passifs financiers courants.

| En millions d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|--|--------------|--------------|
| Placements, équivalents de trésorerie | 386,0 | 406,4 |
| Comptes bancaires et autres disponibilités | 297,6 | 132,2 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | 683,6 | 538,6 |

Les placements, équivalents de trésorerie comprennent des parts d'OPCVM (385 millions d'euros au 31 décembre 2024 et 356 millions d'euros au 31 décembre 2023). Ces dernières incluent le fonds Euromillions / Eurodreams (87 millions d'euros au 31 décembre 2024 et 70 millions d'euros au 31 décembre 2023) ainsi que les dépôts à terme ou à vue rémunérés (0 million d'euros en 2024 et 50 millions d'euros au 31 décembre 2023).

La variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie est détaillée en note 10.3.

À la connaissance du Groupe, il n'existe aucune restriction importante qui limiterait sa capacité à avoir accès aux actifs des filiales qu'il contrôle.

10.3 Flux de trésorerie

Sur 2024 et 2023, les modalités de règlement des éléments du besoin en fonds de roulement liées à l'activité sont comparables :

- rythme hebdomadaire pour les créances et dettes avec le réseau de distribution ;
- mensuel pour les prélèvements publics hors lots non réclamés ;
- annuel pour les acomptes de prélèvements publics (en décembre) et les lots non réclamés (1^{er} semestre de l'année suivante).

En 2024, l'évolution du besoin en fonds de roulement lié à l'activité de - 89 millions d'euros s'explique principalement par la croissance des créances nettes sur le réseau de distribution, suite à un effet calendrier défavorable et une augmentation du niveau de l'activité en fin de période.

En 2023, l'évolution du besoin en fonds de roulement lié à l'activité de + 59 millions d'euros s'expliquait principalement par la croissance des prélèvements publics en lien avec une activité dynamique sur le mois de décembre, et par la hausse des lots non réclamés sur l'exercice.

Les émissions de dettes financières en 2024 correspondent au prêt relais de 2 000 millions d'euros, au nouvel emprunt bancaire de 400 millions d'euros, ainsi qu'à l'émission obligataire de 1 500 millions d'euros, nettes de leurs frais d'émissions, qui ont été mis en place pour l'acquisition de Kindred.

Les investissements nets des dettes et avances correspondantes s'élèvent à 150 millions d'euros⁽¹⁾ en 2024, 125 millions d'euros⁽²⁾ en 2023. Ils portent principalement sur les développements des systèmes d'information et de back-office ainsi que sur les terminaux de prises de jeux.

Les acquisitions de titres de 2 177 millions d'euros correspondent au prix payé, incluant le *cash*, de Kindred. Les acquisitions de titres de 212 millions d'euros en 2023 correspondaient au prix payé, incluant le *cash*, de ZEturf et PLI.

La variation des actifs financiers courants et non courants (589 millions d'euros en 2024) s'explique par l'utilisation de ces actifs pour financer l'acquisition de Kindred sur l'exercice 2024.

Le remboursement en 2024 de 2 165 millions d'euros de la dette financière correspond principalement au remboursement du prêt relais mis en place pour l'acquisition de Kindred, au remboursement de la dette acquise Kindred, et au remboursement de la part courante des emprunts historiques. Le Groupe a par ailleurs effectué sur 2024 un remboursement volontaire anticipé sur la dernière tranche de l'emprunt contracté pour l'acquisition de Sporting Group pour 6 millions de livres sterling (7 millions d'euros).

Le remboursement en 2023 de 298 millions d'euros de la dette financière correspondait principalement au remboursement de la dette acquise dans le cadre des acquisitions de PLI et ZEturf, ainsi qu'à la part courante des emprunts existants. Le Groupe avait également effectué sur 2023 un remboursement volontaire anticipé sur l'emprunt contracté pour l'acquisition de Sporting Group pour 15 millions de livres sterling (17 millions d'euros).

Les autres flux de trésorerie liés aux activités de financement portent principalement sur les actions autodétenues dans le cadre d'un contrat de liquidité et des actions de performance.

Les loteries participantes des jeux Euromillions et Eurodreams⁽³⁾ ont constitué un trust, de droit anglais, afin de couvrir les risques de contrepartie et de défaut. Le trust est géré par un trustee, The Law Debenture Trust Corporation. Pour La Française des Jeux, les sommes déposées au titre des garanties dans un fonds sont gérées par le trustee (qui est seul à avoir la capacité à faire exécuter les paiements) et se décomposent en sommes allouées exclusivement aux gagnants des jeux Euromillions et Eurodreams (87 millions d'euros au 31 décembre 2024 et 70 millions d'euros au 31 décembre 2023) incluses dans la trésorerie et équivalents de trésorerie.

(1) 141 millions d'euros avant dettes sur immobilisations et avances.

(2) 116 millions d'euros avant dettes sur immobilisations et avances.

(3) An Post (Irlande), Camelot (Royaume-Uni) (Euromillions uniquement), La Française des Jeux, la Loterie nationale belge, la Loterie nationale luxembourgeoise, Österreichische Lotterien (Autriche), Santa Casa (Portugal), Swisslos (Suisse), Loterie romande (Suisse).

10.4 Résultat financier

Le résultat financier inclut :

- le coût de l'endettement ;
- les produits liés aux placements financiers ;
- la variation de valeur des instruments dérivés ;
- le résultat de change.

| En millions d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|---|---------------|---------------|
| COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER | - 37,7 | - 13,8 |
| Plus-values de cession | 26,4 | 25,7 |
| Produits d'intérêt sur les placements | 19,1 | 19,1 |
| Produits financiers sur titres évalués à leur juste valeur par résultat | 3,3 | 14,1 |
| Gains de change | 3,2 | 0,9 |
| Autres produits financiers | 1,6 | 8,0 |
| PRODUITS FINANCIERS | 53,6 | 67,7 |
| Instruments dérivés (Charges) | - 7,9 | - 0,2 |
| Charges financières sur titres évalués à leur juste valeur par résultat | 0,0 | - 9,1 |
| Pertes de change | - 0,0 | - 0,9 |
| Autres charges financières | - 2,7 | - 1,0 |
| CHARGES FINANCIÈRES | - 10,5 | - 11,1 |
| RÉSULTAT FINANCIER | 5,3 | 42,7 |

Le coût de l'endettement financier correspond essentiellement à la charge d'intérêt sur les emprunts liés à l'acquisition de Kindred, aux droits exclusifs d'exploitation et à l'acquisition du siège social.

FDJ UNITED est exposé à des risques de change, principalement sur le dollar américain. Les évolutions de cours génèrent du résultat de change pour les actifs et passifs financiers non couverts.

10.5 Politique de gestion des risques financiers

Dans le cadre de la gestion de ses excédents de trésorerie, le Groupe est confronté à trois grandes catégories de risques :

- le risque de crédit (lié au risque de défaillances des contreparties des opérations) ;
- le risque de liquidité (lié à l'incapacité, pour le Groupe, de faire face à ses obligations de paiements) ;
- le risque de taux (principalement lié à la hausse des taux).

Les éléments ci-dessous décrivent la nature de ces risques, et les actions mises en œuvre par le Groupe pour en limiter les effets.

10.5.1 Risque de crédit des placements et instruments dérivés

Le risque de crédit ou risque de contrepartie des placements et des instruments financiers dérivés est suivi par le Comité de Trésorerie comprenant notamment la directrice Finances et des membres du département Trésorerie et Financements. Ce risque correspond à la perte que le Groupe aurait à supporter en cas de défaillance d'une contrepartie, entraînant le non-respect de ses obligations vis-à-vis de lui.

La politique du Groupe, pour les placements et instruments dérivés, consiste à limiter les opérations pondérées par la nature des risques, à un montant maximal par contrepartie autorisée. Cette liste de contreparties autorisées est établie par le Comité de Trésorerie, sélectionnée selon un double critère fonction de leur rating et de la durée de l'opération. Elle est revue périodiquement, a minima chaque semestre. En cas de baisse de notation d'une contrepartie en deçà du rating minimum, le Comité de Trésorerie statue sur la conservation éventuelle des opérations existantes jusqu'à leur échéance.

Le Groupe considère que le risque de défaillance de contrepartie, susceptible d'avoir une incidence significative sur sa situation financière et son résultat, est limité, en raison de la politique de gestion des contreparties ; et plus particulièrement le niveau minimum de rating long terme retenu pour ces opérations.

| En millions d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|--|--------------|----------------|
| Actifs financiers non courants au coût amorti | - | 200,0 |
| Actifs non courants évalués à la juste valeur par résultat (hors FDJ Ventures) | 9,4 | 256,5 |
| Instruments dérivés non courants | 7,7 | 11,2 |
| TOTAL ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS (HORS FDJ VENTURES) | 17,1 | 467,7 |
| Actifs financiers courants au coût amorti | 0,7 | 186,6 |
| Actifs courants évalués à la juste valeur par résultat | 49,2 | 24,4 |
| Instruments dérivés courants | 1,9 | 0,0 |
| TOTAL TITRES DE PLACEMENT COURANTS | 51,8 | 211,1 |
| Placements, équivalents de trésorerie | 386,0 | 406,4 |
| TOTAL PLACEMENTS (HORS FDJ VENTURES) | 454,9 | 1 085,2 |

La variation à la baisse des placements sur l'exercice s'explique par la mobilisation des supports pour financer une partie de l'acquisition de Kindred.

Au 31 décembre 2024, les placements étaient composés principalement :

- d'OPCVM et assimilés pour 395 millions d'euros (564 millions d'euros au 31 décembre 2023) ;

- d'investissements avec contrepartie pour 50 millions d'euros (507 millions d'euros au 31 décembre 2023) ;
- d'instruments dérivés pour 9 millions d'euros au 31 décembre 2024 (11 millions d'euros au 31 décembre 2023) ;
- d'intérêts courus pour 2 millions d'euros (2 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Le risque de crédit sur les investissements avec contrepartie s'analyse comme suit :

| Encours | Encours total au 31.12.2024 | Nombre de contreparties par tranche d'encours | | | |
|-----------------------------|-----------------------------|---|------------|-------------|--------------|
| | | 0 - 25 M€ | 25 - 50 M€ | 50 - 100 M€ | 100 - 150 M€ |
| AA/Institutions Financières | 99 | 1 | 2 | - | - |
| A/Institutions Financières | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 99 | | | | |

10.5.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme l'incapacité pour le Groupe à faire face aux échéances de ses obligations financières à un coût raisonnable. Il inclut notamment les risques de contrepartie sur certains jeux, dont les montants peuvent potentiellement être élevés, et qui doivent pouvoir être couverts par une trésorerie mobilisable dans un court délai. Ces derniers font l'objet d'une couverture par ailleurs (voir note 4.4.1 « Couverture du risque de contrepartie sur les jeux »).

L'exposition de FDJ UNITED au risque de liquidité est limitée dans la mesure où la politique de gestion de trésorerie du Groupe prévoit que plus de 20 % des encours doivent être investis sur des supports monétaires, et que la somme de ces encours monétaires et des encours investis sur des supports à moins de trois ans représente un minimum de 80 % du total des placements.

Le Comité de Trésorerie, dirigé par la directrice Finances, suit mensuellement la position de liquidité et s'assure du respect des limites définies.

Les encours investis sur des supports court terme et obligataires à moins de trois ans sont en phase avec la politique de gestion de trésorerie de FDJ UNITED.

Sur l'année 2024, le niveau moyen des placements était de 1 216 millions d'euros. Le montant des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'élève à 2 247 millions d'euros, dont :

- 1 500 millions d'euros d'emprunt obligataire lié à l'acquisition de Kindred (hors frais d'émission) ;
- 400 millions d'euros d'emprunt amortissable lié également à l'acquisition de Kindred (hors frais d'émission) ;
- 290 millions d'euros correspondant à la contrepartie financière de la sécurisation des droits d'exploitation exclusifs (hors frais d'émission) ;
- 56 millions d'euros de dette financière liée à l'acquisition du siège du Groupe (hors frais d'émission).

La majeure partie des supports court terme et obligataires à moins de trois ans peut être récupérée, sans pénalité ou risque en capital, à l'issue d'un préavis de 32 jours calendaires.

Par ailleurs, des lignes de crédit confirmées non utilisées ont été mises en place en février 2021 pour un montant de 150 millions d'euros sur des horizons compris entre décembre 2025 et février 2027.

Compte tenu du niveau des placements au 31 décembre 2024, et sur la base de ses prévisions d'activité et d'investissements et de remboursement de dettes financières, le Groupe estime qu'il dispose de la capacité financière pour lui permettre de faire face à ses échéances au cours de 12 prochains mois à compter de la date d'examen des comptes annuels clos le 31 décembre 2024 par le conseil d'administration.

10.5.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt d'un actif financier est le risque de réaliser une moins-value sur un titre ou de subir un coût supplémentaire induit par la variation des taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt d'un passif financier est le risque de subir un coût supplémentaire induit par la variation des taux d'intérêt.

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt est liée à ses placements futurs d'une part, et à ses emprunts à taux variable d'autre part. Le Groupe met en œuvre une politique de gestion dynamique de son risque de taux sous la supervision du Comité de Trésorerie. L'objectif de cette politique est de sécuriser un revenu minimum des placements, dans le cadre d'une gestion à horizon maximum de cinq ans, et de couvrir à un prix raisonnable le risque de taux d'intérêt des emprunts.

La sensibilité au risque de taux résulte de placements à taux fixe (obligations et titres de créances négociables), d'instruments dérivés de taux, et de dettes à taux variable.

Au 31 décembre 2024, les dettes à taux variable, avant frais d'émission, concernent la contrepartie financière de la sécurisation des droits d'exploitation exclusifs (290 millions d'euros) et la dette de 400 millions d'euros liée au refinancement de l'acquisition de Kindred.

Le maintien des taux d'intérêt en 2024 a accru les coûts de financement, mais les couvertures mises en place, couvrant 65 % de l'emprunt portant sur la contrepartie financière de la sécurisation des droits d'exploitation exclusifs, ont substantiellement limité la croissance des charges d'intérêt.

La Française des Jeux a émis 1 500 millions d'euros d'obligations en novembre qui étaient pré-couvertes à hauteur de

1 000 millions euros et a complété son financement par la mise en place d'un term loan de 400 millions d'euros à taux variable. La Française des Jeux a variabilisé une partie des émissions obligataires (200 millions euros) pour réduire la part fixe en achetant une première tranche de 100 millions d'euros de swap payeur à taux variable en décembre 2024. Une deuxième tranche de 100 millions d'euros supplémentaire a été effectuée en janvier 2025. Pour couvrir le risque de taux sur la dette à taux variable (emprunt soultte et term loan), il a été acheté 200 millions d'euros de caps en décembre 2024 permettant de sécuriser la hausse et de bénéficier totalement de la baisse. Une deuxième tranche de 200 millions d'euros de caps a été faite en janvier 2025.

L'impact d'une variation à la hausse de taux de financement hors marge de 1 % serait de 3,9 millions d'euros.

10.5.4 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de réaliser une moins-value sur un titre ou de subir un coût supplémentaire induit par la variation des taux d'intérêt.

Le Groupe est exposé à un risque de marché lié aux évolutions des supports d'investissements utilisés.

Le Groupe est faiblement exposé à un risque de marché lié aux variations de la valeur des supports d'investissements utilisés.

La stratégie mise en place privilégie des supports liquides et à court terme dont la variation de la valeur est limitée telle que les OPCVM monétaires.

Au 31 décembre 2024, les placements soumis à un risque de marché s'élèvent à 453 millions d'euros (709 millions d'euros au 31 décembre 2023).

10.6 Juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers comprennent :

- à l'actif, l'ensemble des placements (classés en actifs financiers non courants, actifs financiers courants et trésorerie et équivalents de trésorerie), l'ensemble des prêts et créances liées à l'activité, les dérivés ainsi que les comptes bancaires ;
- au passif, l'ensemble des dettes, dettes liées à l'activité, dérivés et dettes financières.

Compte tenu de la nature des instruments financiers (actif, passif), leur valeur comptable correspond à leur juste valeur.

| | | 31.12.2024 | 31.12.2023 | |
|--|--|---------------|----------------|----------------|
| En millions d'euros | Catégorie IFRS 9 et valorisation | Juste Valeur | Juste Valeur | |
| Trésorerie | Juste Valeur par résultat | Niv. 1 | 297,6 | 132,2 |
| Équivalents de trésorerie | Juste Valeur par résultat | Niv. 1 | 386,0 | 406,4 |
| Actifs financiers non courants | - | | 122,6 | 559,9 |
| <i>dont actifs financiers non courants au coût amorti</i> | <i>Prêts et créances au coût amorti</i> | <i>Niv. 2</i> | - | 200,0 |
| <i>dont actifs financiers non courants en juste valeur par résultat</i> | <i>Juste Valeur par résultat</i> | <i>Niv. 2</i> | 9,4 | 256,0 |
| <i>dont titres non consolidés (FDJ Ventures)</i> | <i>Juste Valeur par résultat</i> | <i>Niv. 2</i> | 51,3 | 49,6 |
| <i>dont titres non consolidés (FDJ Ventures)</i> | <i>Juste Valeur par résultat</i> | <i>Niv. 3</i> | 29,3 | 22,5 |
| <i>dont autres actifs financiers non courants</i> | <i>Prêts et créances au coût amorti</i> | <i>Niv. 2</i> | 32,6 | 31,7 |
| Actifs financiers courants | - | Niv. 2 | 161,5 | 265,4 |
| <i>dont actifs financiers courants en juste valeur par résultat</i> | <i>Juste valeur par résultat</i> | <i>Niv. 2</i> | 49,2 | 24,4 |
| <i>dont actifs financiers courants au coût amorti</i> | <i>Prêts et créances au coût amorti</i> | <i>Niv. 2</i> | 0,7 | 186,6 |
| <i>dont instruments dérivés courants</i> | <i>Juste Valeur par capitaux propres</i> | <i>Niv. 2</i> | 1,9 | 0,0 |
| <i>dont dépôts et cautionnements</i> | <i>Prêts et créances au coût amorti</i> | <i>Niv. 2</i> | 109,7 | 54,3 |
| Créances clients et réseau de distribution (valeur nette) | | | 729,3 | 559,5 |
| <i>dont créances clients</i> | <i>Prêts et créances au coût amorti</i> | <i>Niv. 2</i> | 153,1 | 109,2 |
| <i>dont créances sur le réseau de distribution</i> | <i>Prêts et créances au coût amorti</i> | <i>Niv. 2</i> | 576,2 | 450,3 |
| Autres actifs d'exploitation hors créances fiscales et sociales et hors charges constatées d'avance | | - | 289,6 | 193,8 |
| TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS – ACTIFS | | | 1 986,7 | 2 117,3 |
| Passifs financiers non courants | Passifs financiers au coût amorti | Niv. 2 | 2 206,4 | 397,5 |
| Dettes fournisseurs et réseau de distribution | | | 624,4 | 478,5 |
| <i>dont fournisseurs</i> | <i>Passifs financiers au coût amorti</i> | <i>Niv. 2</i> | 271,6 | 190,4 |
| <i>dont dettes envers le réseau de distribution</i> | <i>Passifs financiers au coût amorti</i> | <i>Niv. 2</i> | 352,8 | 288,1 |
| Fonds joueurs courants | Passifs financiers au coût amorti | Niv. 2 | 350,3 | 319,7 |
| Gains à payer – Disponibilités joueurs | Passifs financiers au coût amorti | Niv. 2 | 642,3 | 363,3 |
| Autres passifs d'exploitation hors dettes fiscales et sociales et hors produits constatés d'avance | Passifs financiers au coût amorti | Niv. 2 | -8,6 | 93,4 |
| Autres passifs financiers courants | Passifs financiers au coût amorti | Niv. 2 | 191,9 | 90,8 |
| TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS – PASSIFS | | | 4 006,6 | 1 741,7 |

Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs.

Niveau 2 : Utilisation de données, autres que les prix cotés d'un instrument identique, observables directement ou indirectement sur le marché (données corroborées par le marché : courbe de taux d'intérêt, taux de swap, méthode des multiples, etc.).

Niveau 3 : Techniques d'évaluations fondées sur des données non observables telles que des projections ou des données internes.

NOTE 11 Participations dans les coentreprises

En millions d'euros

| | Total |
|--|--------------|
| VALEUR DES TITRES AU 31.12.2022 | 18,3 |
| Variation de périmètre | 0,1 |
| Quote-part de résultat net 2023 | 2,1 |
| Dividendes | - 0,7 |
| Écarts de conversion | - 0,8 |
| VALEUR DES TITRES AU 31.12.2023 | 19,1 |
| Variation de périmètre | 2,0 |
| Quote-part de résultat net 2024 | 2,9 |
| Dividendes | - 1,2 |
| Écarts de conversion | 0,8 |
| VALEUR DES TITRES AU 31.12.2024 | 23,5 |

Le montant des actifs financiers courants et non courants et des passifs financiers courants et non courants des participations dans les co-entreprises n'est pas significatif.

11.1 Société de Gestion de l'Échappée (SGE)

Au 31.12.2024, La Française des Jeux détient une participation de 50% du capital de SGE qui gère l'équipe cycliste Groupama-FDJ.

50 % du capital de SGE ont été cédés à Groupama le 6 décembre 2018 et SGE a été mise en équivalence à compter de cette date. L'association L'Échappée reste, pour sa part, responsable des questions d'éthique, de la définition du programme sportif et de la gestion éventuelle de toutes les activités liées au sport cycliste amateur. Le contrat de sponsoring entre La Française des Jeux et SGE représente une charge de 8,3 millions d'euros en 2024 (8 millions d'euros en 2023).

11.2 Lotteries Entertainment Innovation Alliance (LEIA)

La Française des Jeux détient une participation de 20 % dans Lotteries Entertainment Innovation Alliance AS, société de droit norvégien, plateforme de distribution de jeux digitaux située en Norvège. Les autres actionnaires sont Danske Lotterie Spile, Danemark (20 %), Norsk Tipping, Norvège (20 %), Veikkaus, Finlande (20 %) et Svenska Spel, Suède (20 %). Les relations commerciales de La Française des Jeux avec cette société représentent un produit net de 2,9 millions d'euros en 2024 (environ 2,4 millions d'euros en 2023).

11.3 Beijing ZhongCai Printing (BZP)

La Française des Jeux détient une participation de 46,25 % dans Beijing ZhongCai Printing Co Ltd (BZP), société chinoise d'imprimerie de tickets de loterie mise en équivalence. La loterie chinoise CWL (China Welfare Lottery) en détient 53,75 %.

Le Groupe n'a pas de relation commerciale significative avec BZP en 2024 et 2023. BZP a versé au Groupe des dividendes, nets des effets de change et des retenues à la source, de 1,2 million d'euros en 2024 (1 million d'euros en 2023).

11.4 Services aux Loteries en Europe (SLE)

Le Groupe détient via La Française des Jeux et PLI une participation de 32,99 % dans une coentreprise, Services aux Loteries en Europe (SLE), société coopérative à responsabilité limitée de droit belge localisée à Bruxelles et créée en octobre 2003 pour réaliser les opérations communes des jeux Euromillions et Eurodreams (tirage, centralisation des combinaisons, calcul des rapports et organisation des transferts de fonds entre les opérateurs pour le paiement des lots). Le capital de la société est détenu par les dix loteries membres du jeu. En 2024, les relations commerciales du Groupe avec SLE représentent un produit de 3 millions d'euros.

11.5 National Lotteries Common Services (NLCS)

Le Groupe détient une participation de 50 % dans une coentreprise, National Lotteries Common Services (NLCS), société de droit français créée en février 2013 afin de rassembler des loteries dans une démarche de mise en commun de leurs compétences et leurs moyens en matière de paris sportifs. L'autre actionnaire est SCML, la loterie d'Etat portugaise Santa Casa de la Misericordia de Lisboa. Aucune transaction avec cette société n'a d'incidence significative sur le Groupe. Les transactions commerciales du Groupe avec cette société représentent un produit net de 1 million d'euros en 2024 (produit net de 1 million d'euros comme en 2023).

NOTE 12 Actifs (et passifs) destinés à être cédés

Les actifs et passifs répondant à la définition d'actifs et passifs destinés à être cédés sont présentés séparément des autres actifs et passifs du bilan. Une dépréciation est constatée

lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable.

Le processus de cession des actifs B2B opérés par Sporting Group, engagé par le Groupe fin 2023, a été finalisé au cours du quatrième trimestre 2024. La transaction a été conclue à une valeur de réalisation comparable à la valeur comptable des

actifs cédés, conformément aux estimations initiales. En conséquence, aucun ajustement significatif n'a été constaté dans les états financiers consolidés, en ligne avec le référentiel IFRS 5.

NOTE 13 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend la charge d'impôt exigible et la charge d'impôt différé. Il est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé directement en capitaux propres.

Les taux d'impôt retenus sont les taux adoptés ou quasi-adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière pour chaque juridiction fiscale.

L'impôt exigible est le montant de l'impôt dû au titre de la période. L'impôt différé résulte des différences temporelles

entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales, ainsi que des déficits fiscaux. Il est déterminé selon la méthode du report variable. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés dans l'état de la situation financière par entité fiscale.

13.1 Charge d'impôt sur le résultat

| En millions d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|---|----------------|----------------|
| Imposition différée | 19,4 | 0,0 |
| Impôt exigible | - 157,3 | - 141,0 |
| TOTAL CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT | - 137,9 | - 141,0 |

En 2024, l'évolution de la charge d'impôt résulte principalement d'une base imposable en hausse, entraînant une augmentation de l'impôt exigible, partiellement compensée par une imposition différée positive. Le taux effectif d'impôt s'élève ainsi à 25,8 % (25,0 % en 2023).

13.2 Impôt exigible

| En millions d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|--------------------------|------------|------------|
| Actifs d'impôt exigible | 69,3 | 14,1 |
| Passifs d'impôt exigible | 97,8 | 7,4 |

Les actifs (passifs) d'impôt exigible correspondent principalement au montant net des acomptes d'impôts sur le résultat payés et de la dette liée à la charge d'impôt sur la période.

13.3 Impôts différés

| En millions d'euros | 31.12.2024 | | 31.12.2023 | |
|---|--------------|----------------|-------------|----------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Provisions non déductibles | 13,5 | | 12,8 | |
| Charges non déductibles temporairement | 25,0 | - 1,9 | 10,0 | |
| Autres sources de différences temporaires ⁽¹⁾ | 50,5 | - 360,0 | 6,5 | - 113,5 |
| Reconnaissance ou consommation de produits d'impôt sur déficits fiscaux reportables | 17,2 | - 1,3 | 0,6 | - 0,7 |
| TOTAL IMPÔT DIFFÉRÉ | 106,2 | - 363,2 | 29,9 | - 114,1 |
| IMPÔT DIFFÉRÉ NET | | - 257,0 | | - 84,2 |

(1) Les autres sources de différences temporaires correspondent principalement aux amortissements dérogatoires, pour - 50 millions d'euros et aux retraitements dans le cadre des PPA pour - 364,1 millions d'euros (marques, technologie, relations clientèle et droits exclusifs PLI).

Par ailleurs, 22 millions d'euros de déficits fiscaux reportables n'ont pas fait l'objet d'une reconnaissance dans les comptes du Groupe du fait de l'incertitude quant à leur recouvrement futur.

13.4 Rapprochement du taux d'impôt théorique et du taux d'impôt effectif

| En millions d'euros | 2024 | 2023 |
|---|--------------|--------------|
| Résultat comptable consolidé avant impôt et incidence mise en équivalence | 533,9 | 563,9 |
| Taux d'impôt normal théorique | 25,83 % | 25,8 % |
| CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE | 137,9 | 145,6 |
| Incidence des éléments générant une différence avec l'impôt théorique : | | |
| - Différences permanentes | - 1,2 | - 5,9 |
| - Effet taux d'impôts (différentiel entre les pays et application de taux réduit) sur les impôts courants et différés | 1,4 | - 5,3 |
| - Crédits d'impôts | - 2,1 | - 2,5 |
| - Déficit fiscaux nets des utilisations | - 1,0 | 6,6 |
| - Autres éléments | 3,0 | 2,4 |
| TOTAL ÉCARTS IMPÔT EFFECTIF/IMPÔT THÉORIQUE | 0,1 | - 4,6 |
| CHARGE D'IMPÔT EFFECTIF | 137,9 | 141,0 |
| Taux d'impôt effectif | 25,8 % | 25,0 % |

En 2024, les sources de différence avec la charge d'impôt théorique portent principalement sur l'application du régime fiscal de faveur sur logiciels et sur les déficits fiscaux de filiales étrangères. En 2023, les sources de différence avec la charge d'impôt théorique portaient principalement sur l'application du régime fiscal de faveur sur logiciels et sur les déficits fiscaux de filiales étrangères.

Les crédits d'impôt portent principalement sur le crédit d'impôt recherche et sur le mécénat.

Le taux effectif d'imposition du Groupe de l'exercice 2024 est de 25,8 %, contre 25,0 % pour l'exercice 2023.

La réforme de la fiscalité internationale élaborée par l'OCDE, dite « Pilier 2 », visant notamment à établir un taux d'imposition minimum de 15 %, est entrée en application en France à compter de l'exercice 2024. L'impact de la réforme est peu matériel pour le Groupe, et a été intégré de la manière suivante :

- dans le bilan d'ouverture produit dans le cadre de l'acquisition de Kindred pour la quote-part de *top-up-tax* estimée à régler sur les juridictions du groupe Kindred pour la période 2024 pré-acquisition par le Groupe ;
- dans la charge d'impôt de l'exercice pour la *top-up-tax* estimée sur l'exercice consolidé.

NOTE 14 Résultat par action

Le calcul du résultat net par action est établi selon les règles édictées par IAS 33.

Il est obtenu à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre moyen d'actions autodétenues et portées en minoration des capitaux propres.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

| | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|---|-------------|-------------|
| Résultat part du Groupe (en millions d'euros) | 398,9 | 425,1 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires* sur la période | 184 783 608 | 190 806 384 |
| Effet des instruments dilutifs (actions de performance) | 0 | 0 |
| Nombre moyen pondéré d'actions – dilué sur la période | 184 783 608 | 190 806 384 |
| Résultat de base par action (en euros) | 2,16 | 2,23 |
| Résultat dilué par action (en euros) | 2,16 | 2,23 |

* Net des actions autodétenues.

NOTE 15 Capitaux propres

15.1 Capital social

Dans le cadre du litige entre La Française des Jeux et Soficom portant sur la détention de 3 % du capital de la société, la Cour de cassation a, par un arrêt en date du 10 mai 2024, rejeté le pourvoi en cassation formé par Soficom à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel d'Aix en Provence du 17 novembre 2022, qui lui-même avait confirmé les termes de la décision du Tribunal de commerce de Marseille du 23 mai 2019. Il est rappelé que le Tribunal de commerce de Marseille avait constaté que Soficom était tenue de céder ses 5 730 000 actions à la société pour un prix de 16 millions d'euros et avait perdu sa qualité d'actionnaire depuis le 18 mai 2017, et décidé que La Française des Jeux était autorisée à retranscrire dans ses registres le transfert par Soficom à la société de ces 5 730 000 actions.

La Française des Jeux a pris acte de cette décision qui, conformément à la décision de l'assemblée générale du 8 juin 2018, se traduit par l'annulation de ces 5 730 000 actions et la réduction corrélative de son capital.

En conséquence, le capital social de La Française des Jeux s'élève désormais à 74 108 000 euros (76 400 000 euros au 31 décembre 2023) et est composé de 185 270 000 actions d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune.

Il est rappelé que La Française des Jeux avait consigné le prix d'acquisition des actions de Soficom au profit de cette dernière auprès de la Caisse des dépôts et consignation le 18 mai 2017 et que les dividendes attachés à ces actions mis en paiement après cette date, soit 44,17 M€ qui avaient été conservés par La Française des Jeux ont par conséquent été affectés à un compte de capitaux propres.

La répartition du capital est détaillée en note 1.1.

15.2 Actions autodétenues

Les actions autodétenues sont inscrites pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres nets d'impôt sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

Un programme de rachat et de vente d'actions de la société autorisé par le conseil d'administration du 19 décembre 2019, en application de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 4 novembre 2019, a été mis en œuvre aux fins de conclure un contrat de liquidité conforme aux dispositions prévues par l'Autorité des marchés financiers (AMF). La somme maximum de 6 millions d'euros a été affectée à ce contrat de liquidité, pour une durée allant jusqu'au 19 décembre 2024.

Des achats d'actions sont également effectués dans le cadre des programmes d'attribution d'actions de performance octroyés le 26 avril 2022, le 26 avril 2023 et le 25 avril 2024.

Au 31 décembre 2024, les actions propres enregistrées en diminution des capitaux propres consolidés représentent 486 392 actions pour une valeur de 17,5 millions d'euros (384 810 actions pour une valeur de 13,7 millions d'euros au 31 décembre 2023).

15.3 Distribution de dividendes

Les dividendes relatifs à l'exercice 2024, soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mai 2025 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sont de 380 millions d'euros, soit 2,05 euros par action.

Les dividendes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par l'assemblée générale du 25 avril 2024 étaient de 340 millions d'euros, soit 1,78 euro par action. Ils ont été versés le 7 mai 2024.

NOTE 16 Transactions avec les parties liées

16.1 État français

En raison du contrôle étroit mentionné dans le contexte réglementaire (§ 1.2), l'État français est considéré comme une partie liée de FDJ UNITED au sens d'IAS 24.

Les montants inscrits à ce titre au compte de résultat et dans l'état de la situation financière sont les suivants :

| En millions d'euros | | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|--|---|------------|------------|
| État de la situation financière – Actif | Droits exclusifs d'utilisation (valeur brute) | 477,0 | 380,0 |
| État de la situation financière – Actif | Acompte sur prélèvements publics | 222,2 | 193,7 |
| En millions d'euros | | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
| État de la situation financière – Passif | Prélèvements publics (incluant LNR) | 480,7 | 596,8 |
| État de la situation financière – Passif | Dettes envers l'Etat au titre des droits exclusifs d'exploitation | 97,0 | - |
| En millions d'euros | | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
| Compte de résultat | Prélèvements publics | 4 453,7 | 4 191,6 |

Les transactions entre FDJ UNITED et toute entreprise publique sont réalisées à des conditions normales de marché.

16.2 Autres parties liées

Les transactions entre La Française des Jeux et ses filiales consolidées par intégration globale, qui sont des parties liées, sont éliminées en consolidation et ne sont pas détaillées dans cette note.

Le conseil d'administration du 15 décembre 2016 avait décidé la reconduction de la Fondation d'entreprise FDJ pour une durée de cinq ans, à partir du 5 janvier 2018 et jusqu'au 2 janvier 2023, avec un plan d'action pluriannuel de 19,5 millions d'euros, doté à hauteur de 7 millions d'euros en 2016, 8 millions d'euros sur 2017, 3 millions d'euros pour 2019, et 1,5 million d'euros sur 2021.

Le conseil d'Administration du 16 décembre 2021 a décidé la reconduction de la Fondation d'entreprise FDJ pour une durée de cinq ans, à partir du 3 janvier 2023, avec un plan d'action pluriannuel de 25 millions d'euros sur la période 2023-2027. L'engagement de La Française des Jeux est couvert par une caution bancaire.

Il n'existe pas d'opération significative conclue avec un membre des organes de direction ayant une influence notable sur le Groupe.

16.3 Rémunération des dirigeants

La rémunération des dirigeants relève des informations données au titre des parties liées.

Les principaux dirigeants siègent au Comité de direction qui compte 21 membres.

Dans le compte de résultat consolidé, les rémunérations des dirigeants se limitent aux éléments suivants :

| En millions d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|--------------------------------------|-------------|-------------|
| Avantages du personnel à court terme | 7,8 | 7,2 |
| Avantages du personnel à long terme | 2,5 | 3,0 |
| TOTAL | 10,3 | 10,3 |

Les avantages à court terme incluent l'ensemble des rémunérations. Les autres avantages à long terme comprennent les avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière et frais de santé), les médailles du travail ainsi que les actions de performance.

La juste valeur des actions gratuites attribuées au cours de la période aux principaux dirigeants dans le cadre des plans de paiement en actions s'élève à 3,3 millions d'euros.

Les avantages postérieurs à l'emploi ne concernent pas les mandataires sociaux (la Présidente directrice générale et le Directeur général délégué), compte tenu de leur statut de fonctionnaire détaché.

NOTE 17 Procédures contentieuses et judiciaires en cours (voir note 8)

Litige 83 courtiers-mandataires

Des adhérents de l'Union nationale des diffuseurs de jeux (UNDJ) ont assigné La Française des Jeux en mai 2012 devant le Tribunal de Commerce de Nanterre pour voir prononcer la résiliation judiciaire de l'avenant au contrat de courtier mandataire signé en 2003. Par jugement du 13 décembre 2023, le Tribunal de commerce de Nanterre a débouté les 83 courtiers mandataires de leurs demandes et les a condamnés à payer chacun à La Française des Jeux la somme de 800 euros, au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. 68 courtiers mandataires ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Versailles le 12 avril 2024.

Litige Soficoma

La Française des Jeux a assigné le 23 mai 2017 Soficoma, société civile, pour voir constater la perte de sa qualité d'actionnaire de La Française des Jeux. Par jugement du 23 mai 2019, le Tribunal de commerce de Marseille a fait droit à la demande de La Française des Jeux. Soficoma a interjeté appel de ce jugement le 20 juin 2019 devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence. Par arrêt en date du 17 novembre 2022, la Cour d'appel d'Aix en Provence a confirmé le jugement rendu par le Tribunal de commerce de Marseille en toutes ses dispositions et prononcé la mise hors de cause de la République française représentée par l'agence des participations de l'État. Soficoma a formé un pourvoi en cassation le 13 décembre 2022. Par arrêt en date du 10 mai 2024, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Soficoma et l'a condamnée à verser à La Française des Jeux la somme de 3 000 euros au titre de l'article 700.

Cette décision, conformément à la décision de l'assemblée générale du 8 juin 2018, se traduit par l'annulation de ces 5 730 000 actions et la réduction corrélative du capital de La Française des Jeux qui s'élève désormais à 185 270 000 actions.

Il est rappelé que La Française des Jeux avait consigné le prix d'acquisition des actions de Soficoma au profit de cette dernière auprès de la Caisse des dépôts et consignation le 18 mai 2017 et que les dividendes attachés à ces actions mis en paiement après cette date, soit 44 millions d'euros qui avaient été conservés par La Française des Jeux, ont par conséquent été affectés à un compte de capitaux propres.

Procédure devant le Conseil d'État

Par courrier en date du 20 mai 2021, le Conseil d'État a appelé La Française des Jeux dans une procédure introduite en décembre 2019 par quatre requérants afin qu'elle présente des observations. Ces requérants - The Betting and Gaming Council, Betclïc Enterprises Limited, European Gaming and Betting Association et SPS Betting France Limited - ont intenté quatorze recours pour excès de pouvoir contre l'Ordonnance n°2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, le décret n° 20191060 du 17 octobre 2019 relatif aux modalités d'application du contrôle étroit de l'État sur la société La Française des Jeux, le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des Jeux et du Pari mutuel urbain, le décret n° 2019-1105 du 30 octobre 2019 décidant le transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société anonyme La Française des Jeux, l'Arrêté du 6 novembre 2019 fixant les modalités de transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société La Française des Jeux, l'Arrêté du 20 novembre 2019 fixant le prix et les modalités d'attribution d'actions de la société La Française des Jeux, le décret n°2019-1563 du 30 décembre 2019 relatif à l'approbation des statuts de la société La Française des Jeux et le décret n° 2020-494 du 28 avril 2020 relatif aux modalités de mise à disposition de l'offre de jeux et des données de jeux. Les requérants sollicitent l'annulation des textes réformant la régulation des jeux d'argent.

Par cinq arrêts en date du 14 avril 2023 et un arrêt en date du 12 juillet 2023, le Conseil d'État considère que les droits exclusifs accordés à La Française des Jeux sont justifiés par des motifs d'ordre public et de maîtrise des risques de dépendance, que la durée de 25 ans des droits exclusifs accordés à La Française des Jeux n'est pas excessive, que l'attribution de droits exclusifs à La Française des Jeux est conforme au droit de l'Union européenne et qu'il n'y a pas lieu de saisir la Cour de justice européenne de questions préjudicielles. Concernant le montant de la contrepartie versée par La Française des Jeux à l'État en échange des droits exclusifs accordés, le Conseil d'État sursoit à statuer et se prononcera après la décision finale rendue par la Commission européenne sur ce sujet.

Procédure devant la Commission européenne

Deux plaintes ont été déposées après la privatisation de La Française des Jeux auprès de la Commission européenne, référencées dans le registre des aides d'État de celle-ci sous les numéros SA. 56399 et SA. 56634, pour octroi supposé d'aides d'État (sous la forme de garantie, de traitement fiscal préférentiel et d'octroi de droits exclusifs pour une rémunération insuffisante). Les plaignants sont l'Association française des jeux en ligne (AFJEL) - plainte du 31 janvier 2020, et The Betting and Gaming Council (BGC) - plainte du 5 mars 2020.

Le 26 juillet 2021, la Commission européenne a annoncé l'ouverture d'une enquête approfondie à l'encontre de la France sur le caractère approprié de la somme de 380 millions d'euros versée en « rémunération des droits exclusifs accordés » sur les paris sportifs en point de vente et la loterie. La décision de la Commission européenne ayant conduit à l'ouverture de l'enquête a été publiée le vendredi 3 décembre 2021 sur le registre des aides d'État figurant sur son site internet ainsi qu'au Journal officiel de l'Union européenne.

Celle-ci expose les motivations l'ayant conduit à questionner le montage retenu au regard du droit des aides d'État. Par une décision en date du 31 octobre 2024, publiée le 5 février 2025, la Commission européenne a estimé que les droits exclusifs dont bénéficie La Française des Jeux, après avoir été modifiés, ne constituent pas une aide d'État. Des modifications limitées ont été apportées aux paramètres de la méthode de calcul de la rémunération, qui ont débouché sur une hausse de 97 millions d'euros de la rémunération totale, celle-ci passant de 380 à 477 millions d'euros.

Contrôle fiscal

L'entité La Française des Jeux fait actuellement l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices 2020 à 2022.

L'administration fiscale remet notamment en question la notion du chiffre d'affaires comptable de la société (le produit net des jeux) pour la détermination de la CVAE, réfutant ainsi la déductibilité des prélèvements publics et de la TVA. L'enjeu estimé s'élève à environ 53 millions d'euros pour l'exercice 2020, 29,9 millions d'euros pour l'exercice 2021 et 32 millions d'euros pour l'exercice 2022, avant impôt et incluant les intérêts de retard.

La société et ses conseils contestent fermement la position retenue par l'administration fiscale dans la proposition de rectification interruptive de prescription, considérant qu'elle dispose d'arguments solides en faveur du traitement actuellement appliqué. En conséquence, aucune provision pour risques n'a été comptabilisée à ce titre au 31 décembre 2024.

NOTE 18 Engagements hors bilan

Les autres engagements sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

| En millions d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|--|----------------|----------------|
| ENGAGEMENTS DONNÉS | | |
| Cautions et garanties à premières demandes | 88,9 | 45,1 |
| Contrat de parrainage | 6,6 | 6,1 |
| Fonds d'investissement | 35,2 | 59,0 |
| Engagements de bonne fin* | 193,8 | 162,4 |
| Droits d'images des coureurs et engagement association L'Échappée | 0,5 | 0,2 |
| Loyers | 6,9 | 6,6 |
| Hypothèque sur bien acquis | 59,5 | 68,2 |
| Actifs incorporels gagés | 2,9 | 4,4 |
| Engagements contractuels de vente d'immobilisations corporelles et incorporelles | 0,5 | 4,8 |
| Autres Engagements donnés | 0,7 | 0,0 |
| TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS | 395,4 | 356,8 |
| ENGAGEMENTS REÇUS | | |
| Engagements reçus de bonne fin et restitution d'acomptes | 135,0 | 200,4 |
| Garantie de restitution des mises et paiements des lots | 575,6 | 545,8 |
| Assurance couverture du risque de contrepartie | 130,0 | 130,0 |
| Lignes de crédit confirmées | 150,0 | 150,0 |
| Assurance couverture des joueurs en ligne | 110,0 | 110,0 |
| TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS | 1 100,6 | 1 136,2 |

* Dont contrats imprimeurs 138,2 M€ en 2024 et 38,3 M€ en 2023.

18.1 Engagements donnés

Les engagements donnés de bonne fin correspondent aux engagements irrévocables d'achats pris par le Groupe envers ses fournisseurs.

La promesse d'affectation hypothécaire, signée en 2016, porte sur l'emprunt contracté pour l'acquisition du siège social du Groupe (principal, intérêts et accessoires inclus).

Les fonds d'investissement sont principalement des fonds de capital-risque qui soutiennent le développement de start-up sur des activités proches du cœur de métier de La Française des Jeux. Parmi ces fonds, Partech et Raise, mais aussi CVC V13 (en partenariat avec Séréna), Level-up (spécialisée dans le e-sport), Trust e-sport et OneRagtime – ARIA, Origins et Sista Fund.

18.2 Engagements reçus

Les engagements reçus de garantie de restitution des mises et paiement des lots sont relatifs aux garanties financières fournies par les détaillants exerçant nouvellement une activité avec La Française des Jeux. En effet, il est demandé à tout nouveau détaillant agréé de fournir une caution financière destinée à couvrir le risque d'impayés. Dans ce mode de distribution, les cautions fournies par les détaillants sont au bénéfice de La Française des Jeux, en charge du recouvrement des créances.

L'engagement de 130 millions d'euros correspond à la couverture d'assurance globale destinée à couvrir le risque de contrepartie sur les jeux de loterie, à partir du 1^{er} janvier 2020, à la suite de la réforme du cadre fiscal et réglementaire de La Française des Jeux qui a notamment mis fin au système des fonds de contrepartie.

L'engagement de 110 millions d'euros porte sur un cautionnement garantissant le reversement de la totalité des avoirs exigibles des joueurs titulaires de comptes en ligne. Il est fourni par 3 compagnies d'assurance européennes de 1^{er} rang pour un montant maximum de 110 millions d'euros et est renouvelable par tacite reconduction par période d'une année.

Des lignes de crédit confirmées non utilisées ont été mises en place en février 2021, pour un montant de 150 millions d'euros sur des horizons allant jusqu'à février 2027.

18.3 Engagements réciproques

Dans le cadre du partenariat entre La Française des Jeux et Groupama via la Société de Gestion de l'Échappée (détenue à 50 % par chaque associé), La Française des Jeux et Groupama ont signé début 2025 des promesses croisées d'achat et de vente des titres SGE restants.

18.4 Échéancier des engagements de loyers

L'échéancier au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023 des engagements de loyers est le suivant :

| En millions d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|-------------------------------|------------|------------|
| Moins de 1 an | 2,5 | 2,3 |
| Moins de 5 ans | 4,4 | 4,3 |
| Plus de 5 ans | - | - |
| ENGAGEMENTS DE LOYERS* | 6,9 | 6,6 |

* Les engagements de loyers portent sur les véhicules et les contrats de faible valeur, exclus de la dette de location IFRS 16 (voir note 7.2).

La dette de location relative à IFRS 16 s'élève à 75 millions d'euros au 31 décembre 2024 (45 millions d'euros au 31 décembre 2023).

NOTE 19 Autres événements postérieurs à la clôture

Il n'existe aucun autre événement postérieur à la clôture autre que ceux mentionnés dans la note 1.3.2.

NOTE 20 Périmètre de consolidation

Le pourcentage d'intérêt (part détenue directement ou indirectement par le Groupe dans l'entreprise consolidée) est identique au pourcentage de contrôle pour toutes les entités consolidées. La liste ci-dessous présente les principales filiales de FDJ UNITED, sélectionnées sur la base de leur contribution significative à l'EBITDA courant consolidé, ainsi que les entités mises en équivalence. Elle inclut également une sélection des entités les plus significatives de Kindred, intégrées dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2024:

| Nom de l'entité | Siège social | Méthode de consolidation 2024 ⁽¹⁾ | Méthode de consolidation 2023 ⁽¹⁾ | Pourcentage d'intérêt 2024 | Pourcentage d'intérêt 2023 |
|--|-----------------|--|--|----------------------------|----------------------------|
| La Française des Jeux | France | IG | IG | 100 % | 100 % |
| FDJ Gaming Solutions France (FGS France) | France | IG | IG | 100 % | 100 % |
| Beijing Zhongcai Printing | Chine | MEE | MEE | 46,25 % | 46,25 % |
| La Française d'Images | France | IG | IG | 100 % | 100 % |
| Société de Gestion de l'Échappée | France | MEE | MEE | 50 % | 50 % |
| FDP | France | IG | IG | 100 % | 100 % |
| Services aux Loteries en Europe | Belgique | MEE | MEE | 32,99 % | 32,99 % |
| National Lotteries Common Services (NLCS) | France | MEE | MEE | 50,00 % | 50,00 % |
| Lotteries Entertainment Innovation Alliance AS (LEIA) | Norvège | MEE | MEE | 20,00 % | 20,00 % |
| Sporting Solutions Services Limited (auparavant Spin Services Ltd) | Royaume-Uni | - | IG | - | 100 % |
| FDJ Services | France | IG | IG | 100 % | 100 % |
| Adstellam (L'Addition) | France | IG | IG | 100 % | 95 % |
| Aleda | France | IG | IG | 100 % | 100 % |
| ZEurf France | Malte | IG | IG | 100 % | 100 % |
| ZEote System | Malte | IG | IG | 100 % | 100 % |
| MasseCom SAS | France | IG | IG | 100 % | 100 % |
| ZEbetting & Gaming Netherland NV | Pays-Bas | IG | IG | 100 % | 100 % |
| Turf Data Selection SARL | France | MEE | MEE | 50 % | 50 % |
| Premier Lotteries Ireland DAC | Irlande | IG | IG | 100 % | 100 % |
| Betchoice Corporation Pty Ltd | Australie | IG | - | 100 % | - |
| Unibet Australia Pty Ltd | Australie | IG | - | 100 % | - |
| Kindred Belgium NV | Belgique | IG | - | 100 % | - |
| Kindred Denmark ApS | Danemark | IG | - | 100 % | - |
| Kindred Estonia OU | Estonie | IG | - | 100 % | - |
| 32 Red Limited | Gibraltar | IG | - | 100 % | - |
| Kindred (Gibraltar) Limited | Gibraltar | IG | - | 100 % | - |
| Platinum Gaming Limited | Gibraltar | IG | - | 100 % | - |
| Firstclear Limited | Grande-Bretagne | IG | - | 100 % | - |
| Kindred (London) Limited | Grande-Bretagne | IG | - | 100 % | - |
| Kindred Services Limited | Grande-Bretagne | IG | - | 100 % | - |

| Nom de l'entité | Siège social | Méthode de consolidation 2024 ⁽¹⁾ | Méthode de consolidation 2023 ⁽¹⁾ | Pourcentage d'intérêt 2024 | Pourcentage d'intérêt 2023 |
|-------------------------------------|--------------|--|--|----------------------------|----------------------------|
| Kindred Individuals Private Limited | Inde | IG | - | 100 % | - |
| Kindred Italy SRL | Italie | IG | - | 100 % | - |
| Kindred IP Limited | Malte | IG | - | 100 % | - |
| Optdeck Service Limited | Malte | IG | - | 100 % | - |
| Relax Holding Ltd | Malte | IG | - | 99,87% | - |
| Spooniker Ltd | Malte | IG | - | 100 % | - |
| SPS Betting France Limited | Malte | IG | - | 100 % | - |
| Trannel International Limited | Malte | IG | - | 100 % | - |
| Unibet (Belgium) Limited | Malte | IG | - | 100 % | - |
| Unibet (Denmark) Limited | Malte | IG | - | 100 % | - |
| Unibet (Germany) Limited | Malte | IG | - | 100 % | - |
| Unibet (Holding) Ltd | Malte | IG | - | 100 % | - |
| Unibet (Italia) Limited | Malte | IG | - | 100 % | - |
| Unibet Services Limited | Malte | IG | - | 100 % | - |
| Kindred Spain Tech, S.L. | Espagne | IG | - | 100 % | - |
| Kindred People AB | Suède | IG | - | 100 % | - |
| PR Entertainment (I Stockholm) AB | Suède | IG | - | 100 % | - |
| Kindred Nederland B.V. | Pays-Bas | IG | - | 100 % | - |
| Unibet Interactive Inc. | USA | IG | - | 100 % | - |

Intégration globale (IG) – Sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif : Mise en équivalence (MEE) – Sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable ou un contrôle conjoint.

Les variations de périmètre sont décrites en note 3.1.

NOTE 21 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes sur les exercices 2024 et 2023 se répartissent de la manière suivante :

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | | | | | |
|---|-------------------------------|---------------------|--|---------------------|--|---------------------|
| | Certification | | Services autres que la certification des comptes | | Certification en matière de durabilité | |
| | Pricewaterhouse Coopers Audit | Deloitte & Associés | Pricewaterhouse Coopers Audit | Deloitte & Associés | Pricewaterhouse Coopers Audit | Deloitte & Associés |
| La Française des Jeux (émetteur) ⁽¹⁾ | 659 | 776 | 269 | 141 | 182 | 182 |
| Filiales (entités contrôlées) ⁽²⁾ | 364 | 312 | 0 | 95 | 0 | 0 |
| HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES | 1 023 | 1 088 | 269 | 236 | 182 | 182 |

(1) Des missions ont été réalisées par des entités PwC autre que l'entité CAC pour 0,2 million d'euro et ne contribuent pas au calcul du ratio.

(2) Sur le périmètre Kindred, les honoraires relatifs à la certification des comptes des entités Kindred au titre de l'exercice 2024 se sont élevés à 0,9 million de GBP (environ 1,1 million d'euros). La contribution aux comptes du Groupe a été estimée suivant la méthode du prorata-temporis pour 0,3 million d'euros en proportion de la durée de détention au sein du Groupe.

Les services autres que la certification des comptes portent essentiellement, en 2024, sur des travaux liés à diverses attestations.

| En milliers d'euros | 31.12.2023 | | | | | |
|--|-------------------------------|---------------------|--|---------------------|--|---------------------|
| | Certification | | Services autres que la certification des comptes | | Certification en matière de durabilité | |
| | Pricewaterhouse Coopers Audit | Deloitte & Associés | Pricewaterhouse Coopers Audit | Deloitte & Associés | Pricewaterhouse Coopers Audit | Deloitte & Associés |
| La Française des Jeux (émetteur) | 525 | 515 | 75 | 84 | 0 | 0 |
| Filiales (entités contrôlées) | 81 | 194 | 0 | 23 | 0 | 0 |
| HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES | 606 | 709 | 75 | 107 | 0 | 0 |

Par ailleurs, des missions ont été réalisées sur 2023 par d'autres entités du réseau PWC dans le cadre de projets M&A pour 682 milliers d'euros.

POUR SUIVRE L'ACTUALITÉ DU GROUPE
Consultez le site institutionnel de FDJ United :
www.fdjunited.com



FDJ UNITED 

Siège social

3-7, quai du Point-du-Jour
92100 Boulogne-Billancourt
www.groupefdj.com